

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXVII^e ANNEE. - N° 66

VENDREDI 24 AOÛT 2018

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 24 AOÛT 2018

Pages

VILLE DE PARIS

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

- Reprise** des concessions funéraires à l'état d'abandon dans le cimetière de La Villette (Arrêté du 10 juillet 2018) 3395
Annexe : liste des concessions funéraires concernées ... 3396

CONCERTATIONS

- Bilan** de la deuxième phase de concertation préalable à l'opération d'aménagement urbain du secteur de la Porte de Montreuil (20^e) étendue au projet d'évolution du franchissement (Arrêté du 12 juillet 2018) 3396

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

- Nouvelle organisation** de la Direction de la Propreté et de l'Eau (Arrêté du 20 août 2018) 3397

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

- Arrêté n° 2018 T 12739** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale allée de Longchamp (Pavillon d'Armenonville), à Paris 16^e (Arrêté du 13 août 2018) 3398
- Arrêté n° 2018 T 12745** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Diderot, à Paris 12^e (Arrêté du 14 août 2018) 3398
- Arrêté n° 2018 T 12747** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de France, rue Abel Gance et rue George Balanchine, à Paris 13^e (Arrêté du 16 août 2018) 3399
- Arrêté n° 2018 T 12750** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place du Général Catroux, à Paris 17^e (Arrêté du 16 août 2018) ... 3399

- Arrêté n° 2018 T 12751** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Commines, à Paris 3^e. — *Régularisation* (Arrêté du 17 août 2018) 3400

- Arrêté n° 2018 T 12752** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale dans plusieurs voies du 3^e arrondissement. — *Régularisation* (Arrêté du 17 août 2018) 3400

- Arrêté n° 2018 T 12756** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation boulevard Murat, à Paris 16^e (Arrêté du 14 août 2018) 3401

- Arrêté n° 2018 T 12763** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Malesherbes, à Paris 17^e (Arrêté du 16 août 2018) ... 3401

- Arrêté n° 2018 T 12765** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de l'École de Médecine, à Paris 6^e. — *Régularisation* (Arrêté du 16 août 2018) ... 3401

- Arrêté n° 2018 T 12768** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues Danton et Serpente, à Paris 6^e (Arrêté du 16 août 2018) 3402

- Arrêté n° 2018 T 12770** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Claude Decaen, à Paris 12^e (Arrêté du 17 août 2018) 3402

- Arrêté n° 2018 T 12772** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Versigny, à Paris 18^e (Arrêté du 17 août 2018) 3403

- Arrêté n° 2018 T 12773** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et du stationnement rue Lemercier, à Paris 17^e. — *Régularisation* (Arrêté du 17 août 2018) 3403

- Arrêté n° 2018 T 12774** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue André Messager et rue Joseph Dijon, à Paris 18^e (Arrêté du 17 août 2018) 3404

- Arrêté n° 2018 T 12775** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Poteau, à Paris 18^e (Arrêté du 17 août 2018) 3404

- Arrêté n° 2018 T 12776** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Caulaincourt, à Paris 18^e (Arrêté du 17 août 2018) 3405

Arrêté n° 2018 T 12777 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Clichy, à Paris 18° (Arrêté du 17 août 2018)	3405
Arrêté n° 2018 T 12784 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Francs Bourgeois, à Paris 4° (Arrêté du 17 août 2018)	3406
Arrêté n° 2018 T 12785 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Pontoise, à Paris 5° (Arrêté du 17 août 2018)	3406
Arrêté n° 2018 T 12786 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Achille Martinet, rue des Cloÿs, rue Montcalm et rue du Ruisseau, à Paris 18° (Arrêté du 21 août 2018)	3406
Arrêté n° 2018 T 12787 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12° (Arrêté du 17 août 2018)	3407
Arrêté n° 2018 T 12791 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Cels et Fermat, à Paris 14° (Arrêté du 17 août 2018)	3407
Arrêté n° 2018 T 12792 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place Jean-Baptiste Clément, à Paris 18° (Arrêté du 20 août 2018)	3408
Arrêté n° 2018 T 12793 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et du stationnement rue de l'Évangile, à Paris 18° (Arrêté du 20 août 2018)	3408
Arrêté n° 2018 T 12794 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Stephenson, à Paris 18° (Arrêté du 20 août 2018)	3409
Arrêté n° 2018 T 12795 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Custine, à Paris 18° (Arrêté du 20 août 2018)	3409
Arrêté n° 2018 T 12796 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Ruisseau, à Paris 18° (Arrêté du 20 août 2018)	3410
Arrêté n° 2018 T 12797 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 17 août 2018) ...	3410
Arrêté n° 2018 T 12802 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Daumesnil, à Paris 12° (Arrêté du 21 août 2018)	3411
Arrêté n° 2018 T 12805 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Carnot, à Paris 12° (Arrêté du 21 août 2018)	3411
Arrêté n° 2018 T 12811 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement boulevard Pereire, à Paris 17° (Arrêté du 21 août 2018) ...	3412
Arrêté n° 2018 E 12755 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Edouard Robert, à Paris 12° (Arrêté du 17 août 2018)	3412
Arrêté n° 2018 E 12753 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Reuilly, à Paris 12° (Arrêté du 20 août 2018)	3413
Arrêté n° 2018 P 12783 instituant une voie réservée à la circulation des cycles rue de Rivoli, à Paris 4° (Arrêté du 21 août 2018)	3413

DÉPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Autorisation donnée à la Société « A et P MERCIER » sise 70, rue Sébastien Mercier, à Paris 15°, pour exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile en agissant auprès des personnes âgées ou en situation de handicap sur le territoire de Paris (Arrêté du 6 août 2018)	3413
Fixation , à compter du 1 ^{er} août 2018, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social LES MARMOUSETS, gérée par l'organisme gestionnaire ŒUVRE FALRET situé 40, cité des Fleurs, à Paris 17° (Arrêté du 14 août 2018)	3414

PRÉFECTURE DE POLICE

BRIGADE DE SAPEURS-POMPIERS DE PARIS

Arrêté n° 2018-00579 fixant la liste d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne du 1 ^{er} août au 31 décembre 2018 (Arrêté du 14 août 2018)	3415
Annexe : liste d'aptitude	3415

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté DTPP n° 2018-802 portant ouverture de l'hôtel « ROND POINT DES CHAMPS-ÉLYSÉES » sis 10, rue de Ponthieu, à Paris 8° (Arrêté du 18 juillet 2018)	3418
Annexe : voies et délais de recours	3418
Arrêté DTPP n° 2018-804 portant ouverture de l'hôtel « ROYAL MADELEINE » sis 29, rue de l'Arcade, à Paris 8° (Arrêté du 19 juillet 2018)	3418
Annexe : voies et délais de recours	3419
Arrêté n° DTPP n° 2018-892 du 16 août 2018 autorisant le Palais de la Découverte à présenter au public des animaux d'espèces non domestiques dans le cadre d'une exposition temporaire située avenue Franklin Delano Roosevelt, à Paris 8° (Arrêté du 16 août 2018)	3419
Annexe I : liste des espèces, avec leur effectif maximal, que le Palais de la Découverte est en droit d'exposer au public	3423
Annexe II : voies et délais de recours	3424
Arrêté DTPP n° 2018-904 portant ouverture de l'hôtel FAUCHON sis 4, boulevard Maiesherbes, à Paris 8° (Arrêté du 17 août 2018)	3424
Annexe : voies et délais de recours	3424
Arrêté n° 2018 T 12736 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Montesquieu, à Paris 1 ^{er} (Arrêté du 16 août 2018)	3425
Arrêté n° 2018 T 12743 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Amiral Hamelin, à Paris 16° (Arrêté du 14 août 2018)	3425
Arrêté n° 2018 T 12758 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Lauriston, à Paris 16° (Arrêté du 17 août 2018)	3425
Arrêté n° 2018 T 12769 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quai de l'Horloge, à Paris 1 ^{er} (Arrêté du 17 août 2018)	3426
Arrêté n° 2018 T 12798 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Louise Weiss, à Paris 13° (Arrêté du 17 août 2018)	3426

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2018 CAPDISC 000033 établissant la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur au choix, au titre de l'année 2018 (Arrêté du 1^{er} août 2018) 3427

Arrêté n° 2018 CAPDISC 000034 dressant le tableau d'avancement au grade d'ingénieur principal, au titre de l'année 2018 (Arrêté du 1^{er} août 2018) 3427

Arrêté n° 2018 CAPDISC 000035 dressant le tableau d'avancement au grade d'ingénieur en chef, au titre de l'année 2018 (Arrêté du 1^{er} août 2018) 3427

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Avis de signature d'une convention de projet urbain partenarial entre la Ville de Paris et la S.A.S. 3J dans le cadre de l'appel à projet *Inventons la Métropole du Grand Paris* pour le site Brancion, à Paris 15^e 3428

Avis de signature d'une convention de projet urbain partenarial entre la Ville de Paris et la S.A.S. WOODEUM dans le cadre de l'appel à projet *Inventons la Métropole du Grand Paris* pour le site Brancion, à Paris 15^e 3428

POSTES À POURVOIR

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'expert de haut niveau (F/H) 3428

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes ou Architecte Voyer 3429

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 3429

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 3429

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 3429

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3430

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3430

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes d'attaché-e principal-e ou d'attaché-e hors classe 3430

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie B (F/H) 3432

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H). — Agents de Maîtrise (AM) 3432

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H). — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) 3432

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H). — Technicien supérieur principal (TSP) 3432

VILLE DE PARIS

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Reprise des concessions funéraires à l'état d'abandon dans le cimetière de La Villette.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-4, L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 ;

Vu la délibération en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir à la Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris et notamment les dispositions des articles 45 et 47 ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2017 modifié, portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu les procès-verbaux dressés conformément aux dispositions du Code précité, ainsi que les différentes pièces annexées relatives à l'affichage, constatant que les concessions dont suit l'énumération, ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation qui y a été effectuée date d'au moins dix ans, et qu'elles sont en état d'abandon ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent les concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence des lieux ;

Arrête :

Article premier. — Les concessions ci-après indiquées sises dans les divisions 1, 2, 3, 4, 5 et 6 du cimetière de La Villette, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la Ville de Paris.

Art. 2. — L'administration disposera librement des matériaux des monuments et des emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droits dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains repris et à leur ré-inhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet au cimetière parisien de Thiais.

Art. 4. — Après accomplissement de ces différentes opérations, ces concessions reprises pourront être attribuées à des concessionnaires par la Maire de Paris.

Art. 5. — Les concessions reprises par la Ville de Paris pourront, lorsqu'elles accueillent une personnalité de renommée historique et/ou si elles présentent un intérêt architectural ou culturel ou paysager, être restaurées pour entrer dans le patrimoine culturel funéraire de la Ville de Paris.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel » et affiché à la porte principale du cimetière.

Fait à Paris, le 10 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Concessions

Florence JOUSSE

Annexe : liste des concessions funéraires concernées

Conformément aux dispositions des articles L. 22223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 du Code général des collectivités territoriales, l'état d'abandon des concessions funéraires dont la liste suit a été constaté par procès-verbal établi contradictoirement aux dates indiquées ci-dessous.

1^{er} constat : 18 mars 2010.

2nd constat : 16 mai 2018.

Arrêté du : 10 juillet 2018.

N° d'ordre	Nom du concessionnaire	Numéro de concession
1^{re} division		
1	BONNET	1090 PP 1865
2	LIDY	791 PP 1884
3	HUSSON	641 PP 1886
4	OURY	385 PP 1884
5	PIERRE	314 PP 1884
6	DOUE	502 PP 1885
7	TRETON	737 PP 1885
8	LEGRAS	145 PP 1892
2^e division		
9	LECOQ	338 CC 1861
3^e division		
10	BOCQUET RIVIERE	31 PP 1855
11	RAIMBAULT	254 CC 1922
12	LE VOT	69 TRC 1922
13	WERGES	110 PP 1930
14	REITER	78 TRC 1921
15	DUCHAMP	123 CC 1921
16	BROULAND	43 TRC 1921
17	BATUT	199 TRC 1925
18	REBUFFE	17 TRC 1914
4^e division		
19	PIVOT	148 PP 1864
5^e division		
20	MATHIEU	1015 PP 1865
21	KIFFER	465 PP 1866
22	SARCY	1158 PP 1866
23	DEGOILE	2406 PP 1881
24	BEUNZA	223 CC 1923
25	HOMME	47 PP 1932
26	CAYRON	286 TRC 1924
27	AUPEST	234 CT 1947
6^e division		
28	NEVEUX	1086 PP 1866
29	PLANCHE	143 PP 1867
30	VALLETTE	298 PP 1867

CONCERTATIONS

Bilan de la deuxième phase de concertation préalable à l'opération d'aménagement urbain du secteur de la Porte de Montreuil (20^e) étendue au projet d'évolution du franchissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 300-1, L. 103-2 et suivants et R. 103-1 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris conjoint DVD-DU en date du 4 mars 2016 publié au Bulletin Municipal Officiel du 25 mars 2016 fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable relatifs au projet d'évolution du franchissement de la Porte de Montreuil (20^e) et à l'opération d'aménagement en lien avec ce franchissement ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris conjoint DVD-DU en date du 18 novembre 2016 publié au Bulletin Municipal Officiel du 6 décembre 2016 ayant, d'une part, approuvé le bilan de la concertation relatif au projet d'évolution du franchissement de la Porte de Montreuil (20^e) et à l'opération d'aménagement en lien avec ce franchissement et, d'autre part, fixé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation pour la deuxième phase de concertation propre à l'opération d'aménagement à l'exception du projet d'évolution du franchissement de la Porte de Montreuil (20^e) ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris conjoint DVD-DU en date du 3 août 2017 publié au Bulletin Municipal Officiel du 11 août 2017 ayant élargi la deuxième phase de concertation aux nouveaux principes de franchissement proposés par l'équipe en charge de l'étude urbaine ;

Vu le bilan de la deuxième phase de concertation tel qu'annexé au présent arrêté ;

Considérant qu'une première phase de concertation a permis d'établir un diagnostic des enjeux et de partager les objectifs et intentions urbaines pour le franchissement de la Porte de Montreuil mais également pour l'opération d'aménagement en lien avec ce franchissement et que cette première phase a fait l'objet d'un bilan de la concertation ;

Considérant que l'arrêté approuvant le bilan de la première phase de la concertation a également permis de déterminer les objectifs poursuivis et les modalités de la deuxième phase de la concertation qui s'est déroulée entre mars 2017 et janvier 2018 ;

Considérant désormais qu'il y a lieu de clore la procédure de concertation préalable et, pour ce faire, d'approuver le bilan de la deuxième et dernière phase de concertation préalable ;

Considérant les objectifs fixés pour la deuxième phase de concertation :

– requalifier une porte d'entrée métropolitaine pour transformer la Porte de Montreuil en place du Grand Paris ;

– rétablir des continuités bâties et des liens entre Paris, Montreuil et Bagnolet ;

– développer les circulations douces ;

– proposer de nouvelles fonctions urbaines, en favorisant le rééquilibrage de l'emploi et du développement économique dans l'Est parisien, en s'appuyant sur la dynamique de l'Arc de l'Innovation, des projets en cours sur Montreuil et Bagnolet, et sur un renouvellement des puces de la Porte de Montreuil dans une logique d'économie sociale et solidaire ;

– valoriser le cadre de vie par une reconfiguration des espaces et la redéfinition de leur usage, en étant exemplaire en termes de ville résiliente, intelligente et durable ;

– mettre en valeur les atouts paysagers, récréatifs et sportifs de la ceinture verte par l'amélioration du fonctionnement et du paysage des équipements sportifs ;

– créer un boulevard urbain intégrant un traitement paysager à la Porte de Montreuil permettant de mieux organiser et hiérarchiser les flux automobiles entre les Villes de Bagnolet, Montreuil et Paris ;

– organiser des interfaces à la Porte de Montreuil ayant pour objet de favoriser le déplacement des piétons et des cyclistes et la mise en place de nouveaux usages et fonctions urbaines ;

Considérant que lors de cette deuxième phase de concertation, les nouveaux principes du franchissement dédié aux mobilités douces ont été accueillis favorablement par les habitants et permettent d'enclencher un projet d'aménagement s'articulant autour d'une place métropolitaine et d'un programme de construction innovant et porteur d'excellence environnementale ;

Considérant que lors de cette deuxième phase, les habitants ont aussi exprimé le souhait d'interventions sur les espaces publics situés le long de la ceinture HBM et sur lesquels la Ville pourra engager à court terme un programme de requalification ;

Arrête :

Article premier. — Est approuvé le bilan de la deuxième phase de la concertation relatif à l'opération d'aménagement urbain du secteur de la Porte de Montreuil et au projet d'évolution du franchissement qui vient clore la procédure de concertation préalable.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et sera affiché à l'Hôtel de Ville et en Mairie du 20^e arrondissement. Une copie sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 12 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie
et des Déplacements*
Caroline GRANDJEAN

Le Directeur de l'Urbanisme
Claude PRALIAUD

NB : Le bilan de la deuxième phase de la concertation est consultable pendant 2 mois au Pôle Accueil et Service à l'Usager (PASU) aux jours et horaires suivants :

PASU — 6 promenade Claude Lévi-Strauss — 75013 Paris — Du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 45 sauf le mercredi où la fermeture méridienne est de 12 h à 14 h.

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Nouvelle organisation de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique de la Direction de la Propreté et de l'Eau en sa séance du 12 juin 2018 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Direction de la Propreté et de l'Eau est chargée de toutes les opérations qui concourent à la propreté de Paris, notamment le nettoyage de la voie publique, le service de viabilité hivernale, le ramassage des feuilles, la lutte contre les graffitis et l'affichage sauvage.

Elle assure les collectes sélectives des déchets ménagers et assimilés (ordures ménagères, résiduelles, multimatériaux, déchets alimentaires, déchets occasionnels tels les objets encombrants, marchés alimentaires), ainsi que la collecte des corbeilles de rue. Elle travaille à la gestion et à la valorisation des déchets en lien avec le SYCTOM, l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Elle participe à la « stratégie zéro déchet » en favorisant la prévention des déchets (réduction des déchets et réemploi des objets) à l'aide du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés. Elle définit la stratégie de tri des déchets et engage les actions augmentant la part des déchets recyclés. Elle concourt à la promotion de l'économie circulaire.

Elle met en œuvre la politique des ressources en eau de la Ville de Paris.

Dans ce cadre, elle s'assure du respect de ses obligations par l'opérateur public Eau de Paris chargé de la production et de la distribution de l'eau à Paris.

Elle assure la collecte et l'évacuation des eaux usées et pluviales, et leur transport jusqu'au Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) et ses unités de traitement. Elle apporte son concours au Syndicat mixte Seine Grands Lacs et au SIAAP.

Elle assure la protection du milieu naturel et le suivi des enjeux de l'eau à l'échelle du territoire parisien et, en concertation avec les autres collectivités et services de l'Etat, à l'échelle de la métropole et du bassin de la Seine.

En tant que Direction référente de la Défense Extérieure de la Défense Incendie (DECI), la DPE assure la bonne exécution des missions liées à la DECI, en relation avec l'opérateur Eau de Paris.

La Direction est composée de la sous-direction de l'administration générale, du service technique de la propreté de Paris, du service technique de l'eau et de l'assainissement et du service de l'expertise et de la stratégie, tous directement rattachés au Directeur.

Le Directeur est assisté par un conseiller chargé des relations institutionnelles et par deux conseillers techniques.

Le Directeur est secondé par un Directeur Adjoint.

Le Directeur Adjoint assure le pilotage du service technique de l'eau et de l'assainissement et du service de l'expertise et de la stratégie. Il est assisté par un contrôleur interne, manager des risques, et par un délégué à l'accompagnement managérial. Le service de la prévention et des conditions de travail lui est directement rattaché.

Art. 2. — La sous-direction de l'administration générale comprend :

- a. le service des ressources humaines ;
- b. le service des affaires financières ;
- c. le service de l'information et de sensibilisation des usagers ;
- d. le bureau des affaires juridiques et foncières ;
- e. la mission informatique et technologies ;
- f. la mission infrastructure et bâtiments.

Le sous-directeur de l'administration générale est secondé par un adjoint.

Art. 3. — Le service technique de la propreté de Paris comprend :

- a. la mission propreté ;
- b. la mission collectes ;
- c. la section des moyens mécaniques composée elle-même de la division poids lourds Nord, de la division poids lourds Sud, de la division maintenance, entretien et de la division coordination technique ;
- d. 14 divisions territoriales de propreté : division des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements, division des 5^e et 6^e arrondissements, division des 7^e et 8^e arrondissements, division des 9^e et 10^e arrondissements, division du 11^e arrondissement, division du 12^e arrondissement, division du 13^e arrondissement, division du 14^e arrondissement, division du 15^e arrondissement, division du 16^e arrondissement, division du 17^e arrondissement, division du 18^e arrondissement, division du 19^e arrondissement, division du 20^e arrondissement ;

- e. la circonscription fonctionnelle ;
- f. le centre d'approvisionnement.

La cheffe du service technique de la propreté de Paris est secondée par un adjoint.

Art. 4. — Le service technique de l'eau et de l'assainissement comprend :

- a. la section politique des eaux ;
- b. la division études et ingénierie ;
- c. la division informatique industrielle ;
- d. la division administrative et financière ;
- e. la section de l'assainissement de Paris composée elle-même de la division des grands travaux, de la division coordination de l'exploitation et guichet unique, de la division surveillance du réseau et de trois circonscriptions territoriales d'exploitation.

Le chef du service technique de l'eau et de l'assainissement est secondé par un adjoint qui assure la responsabilité de la section politique des eaux.

Art. 5. — Le service de l'expertise et de la stratégie comprend :

- a. la section études techniques et environnementales et expérimentations
- b. la section qualité
- c. la section expertise économique et bilans
- d. la section prévention des déchets
- e. la section valorisation des déchets

Le chef du service de l'expertise et de la stratégie est secondé par une adjointe. Il est assisté par un responsable du suivi des grands syndicats techniques.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation des services de la Direction de la Propreté et de l'Eau sont abrogées.

Art. 7. — Le présent arrêté qui prend effet à la date de sa signature sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 8. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 août 2018

Anne HIDALGO

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2018 T 12739 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale allée de Longchamp (Pavillon d'Armenonville), à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux Eau de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale allée de Longchamp (Pavillon d'Armenonville), à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 septembre 2018 au 18 janvier 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement gratuit est interdit à tous les véhicules :

— au droit du Pavillon d'Armenonville, 16^e arrondissement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2018 T 12745 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Diderot, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation de vitrages, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Diderot, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 août 2018 au 5 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DIDEROT, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 47, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 12747 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de France, rue Abel Gance et rue George Balanchine, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la SEMAPA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de France, rue Abel Gance et rue George Balanchine, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 août 2018 au 7 septembre 2018 inclus, du lundi au vendredi de 22 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE GEORGE BALANCHINE, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 24 et le n° 26, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE DE FRANCE, 13^e arrondissement, depuis le BOULEVARD VINCENT AURIOL jusqu'à la RUE RAYMOND ARON.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE GEORGE BALANCHINE, 13^e arrondissement, depuis le QUAI DE LA GARE jusqu'à l'AVENUE DE FRANCE.

Art. 4. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE ABEL GANCE, 13^e arrondissement, depuis la RUE FERNAND BRAUDEL jusqu'à l'AVENUE DE FRANCE.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 12750 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place du Général Catroux, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place du Général Catroux, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} septembre 2018 au 30 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— PLACE DU GÉNÉRAL CATROUX, 17^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 16 au n° 18, sur 7 places ;

— PLACE DU GÉNÉRAL CATROUX, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16 au n° 18, sur 7 places ;

— PLACE DU GÉNÉRAL CATROUX, 17^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 24, sur 7 places ;

- PLACE DU GÉNÉRAL CATROUX, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 24 au n° 30, sur 9 places ;
- PLACE DU GÉNÉRAL CATROUX, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2018 T 12751 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Commines, à Paris 3^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de déplacement d'un abri voyageurs entrepris par JC DECAUX, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Commines, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 21 août 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE COMMINES, 3^e arrondissement, entre la RUE FROISSART et le BOULEVARD DES FILLES DU CALVAIRE.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 12752 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale dans plusieurs voies du 3^e arrondissement. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux de renouvellement de BRT entrepris par ENEDIS, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Thorigny, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 au 24 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le sens de la circulation est inversé RUE DE THORIGNY, 3^e arrondissement, depuis la RUE DEBELLEYME vers la RUE DU ROI DORÉ.

Art. 2. — A titre provisoire, le sens de la circulation est inversé RUE DU ROI DORÉ, 3^e arrondissement, depuis la RUE DE THORIGNY vers la RUE DE TURENNE.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DEBELLEYME, 3^e arrondissement, entre la RUE DE THORIGNY et la RUE DE TURENNE.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 12756 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation boulevard Murat, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre d'une construction d'une école maternelle, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Murat, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 23 et 30 août 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— BOULEVARD MURAT, 16^e arrondissement, entre le QUAI SAINT-EXUPÉRY et la RUE AUGUSTE MAQUET.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— BOULEVARD MURAT, 16^e arrondissement, entre le QUAI SAINT-EXUPÉRY et la RUE AUGUSTE MAQUET.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2018 T 12763 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Malesherbes, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Malesherbes, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 septembre 2018 au 5 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD MALESHERBES, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 160, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2018 T 12765 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de l'Ecole de Médecine, à Paris 6^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Considérant que l'installation d'un échafaudage pour des travaux de Paris Habitat nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue de l'Ecole de Médecine, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 au 24 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE L'ECOLE DE MÉDECINE, 6^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours, le cas échéant, aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud*
Alain BOULANGER

Arrêté n° 2018 T 12768 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues Danton et Serpente, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Serpente, à Paris 6^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0300 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 6^e ;

Considérant que l'installation d'une caméra de vidéo surveillance nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues Danton et Serpente, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 août au 7 septembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DANTON, 6^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur les emplacements réservés aux véhicules deux roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0300 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE SERPENTE, depuis la RUE DANTON vers la RUE DE L'ÉPERON.

Les dispositions de l'arrêté 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud*
Alain BOULANGER

Arrêté n° 2018 T 12770 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Claude Decaen, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE SPA), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Claude Decaen, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 septembre 2018 au 31 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CLAUDE DECAEN, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 13, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 12772 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Versigny, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de recalibrage et de rénovation de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Versigny, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 août au 2 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE VERSIGNY, 18^e arrondissement, entre la RUE LETORT et la RUE DUHESME, dans la journée de 7 h à 19 h, du 3 au 28 septembre 2018 ;

— RUE VERSIGNY, 18^e arrondissement, entre la RUE SAINTE-ISAURE et la RUE DU MONT CENIS, dans la journée de 7 h à 19 h, du 1^{er} octobre au 2 novembre 2018.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE VERSIGNY, côté impair, au droit du n° 1, sur 2 places (du 3 au 14 septembre 2018) ;

— RUE VERSIGNY, côté impair, entre le n° 9 et le n° 15 (du 3 au 28 septembre 2018) ;

— RUE VERSIGNY, côté pair, entre le n° 8 et le n° 20 (du 3 au 28 septembre 2018) ;

— RUE VERSIGNY, côté impair, entre le n° 1 et le n° 7 (du 1^{er} octobre au 2 novembre 2018) ;

— RUE VERSIGNY, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6 (du 1^{er} octobre au 2 novembre 2018) ;

— RUE VERSIGNY, côté impair, au droit du n° 9, sur 2 places (du 20 au 31 août 2018) ;

— RUE VERSIGNY, côté pair, entre le n° 8 et le n° 10, sur 4 places (du 20 au 31 août 2018).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 août 2018

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,
L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Ouest
Farid RABIA

Arrêté n° 2018 T 12773 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et du stationnement rue Lemercier, à Paris 17^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de levage, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Lemercier, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : la journée du 18 août 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE LEMERCIER, 17^e arrondissement, dans les deux sens, depuis la RUE LA CONDAMINE jusqu'à la RUE DES DAMES.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LEMERCIER, 17^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 5, sur 2 places de stationnement payant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2018 T 12774 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue André Messager et rue Joseph Dijon, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de recalibrage et rénovation de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue André Messager et rue Joseph Dijon, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 août au 2 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE JOSEPH DIJON, 18^e arrondissement, entre la RUE DU MONT GENIS et la RUE HERMEL, dans la journée de 7 h à 19 h, du 5 au 23 novembre 2018 ;

— RUE JOSEPH DIJON, 18^e arrondissement, entre la RUE HERMEL et le BOULEVARD ORNANO, dans la journée de 7 h à 19 h, du 26 novembre au 21 décembre 2018.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE ANDRÉ MESSAGER, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 4 places, du 20 août au 12 octobre 2018 ;

— RUE JOSEPH DIJON, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 3 places, du 17 au 28 septembre 2018 ;

— RUE JOSEPH DIJON, côté pair, au droit du n° 6, sur 3 places, du 1^{er} au 12 octobre 2018 ;

— RUE JOSEPH DIJON, côté impair, entre le n° 19 et le n° 21, du 5 au 23 novembre 2018 ;

— RUE JOSEPH DIJON, côté pair, entre le n° 20 et le n° 24, du 5 au 23 novembre 2018 ;

— RUE JOSEPH DIJON, côté impair, entre le n° 5 et le n° 17, du 26 novembre au 21 décembre 2018 ;

— RUE JOSEPH DIJON, côté pair, entre le n° 2 et le n° 18, du 26 novembre au 21 décembre 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2018 T 12775 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Poteau, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de démolition de bâtiment nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue du Poteau, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 août au 30 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU POTEAU, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 97 et le n° 103, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2018 T 12776 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Caulaincourt, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement de façade nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Caulaincourt, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 août au 30 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CAULAINCOURT, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 110, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2018 T 12777 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Clichy, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0059 en date du 26 avril 2016, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e ;

Considérant que des travaux de réhabilitation d'un magasin nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement boulevard de Clichy, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 août au 15 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE CLICHY, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur un emplacement réservé aux livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0059 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé aux opérations de livraisons mentionné au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2018 T 12784 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Francs Bourgeois, à Paris 4°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de la livraison de matériels pour le centre culturel suisse et de travaux préparatoires pour le chantier de l'hôtel de Coulanges, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Francs Bourgeois, à Paris 4° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 août 2018 au 24 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DES FRANCS BOURGEOIS, 4° arrondissement, entre la RUE VIEILLE DU TEMPLE et la RUE ELZÉVIR.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 12785 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Pontoise, à Paris 5°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Pontoise, à Paris 5° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 28 août 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE PONTOISE, 5° arrondissement, entre la RUE SAINT-VICTOR et le BOULEVARD SAINT-GERMAIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

Arrêté n° 2018 T 12786 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Achille Martinet, rue des Cloÿs, rue Montcalm et rue du Ruisseau, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18° ;

Considérant que des travaux de renouvellement de réseau ENEDIS nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement rue Achille Martinet, rue des Cloÿs, rue Montcalm et rue du Ruisseau, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : 3 septembre au 15 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE ACHILLE MARTINET, 18^e arrondissement, depuis la RUE MARCADET, les 3 et 4 octobre 2018.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU RUISSEAU, 18^e arrondissement, entre la RUE ORDENER et la RUE DUC, les 29 et 30 octobre 2018.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES CLOÏS, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 25 et le n° 31, sur 6 places, du 3 septembre au 15 décembre 2018 ;

— RUE DES CLOÏS, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 45, sur 3 places, les 8 et 9 octobre 2018 ;

— RUE DU RUISSEAU, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 26 et le n° 28, sur 5 places, du 15 octobre au 15 décembre 2018 ;

— RUE MONTCALM, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 34, sur une zone réservée aux deux-roues motorisées (au droit du n° 16, RUE MONTCALM), deux emplacements réservés aux livraisons (au droit du n° 32, RUE MONTCALM) et 19 places de stationnement payant, du 3 septembre au 31 octobre 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés aux livraisons mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2018 T 12787 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 octobre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE SAINT-MANDÉ, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 25, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 12791 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Cels et FERMAT, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 14^e ;

Considérant que des travaux de GRDF nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Cels et Fermat, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 août au 31 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CELS, 14^e arrondissement, côté pair, intégralement ;

— RUE CELS, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 13, sur la zone réservée aux véhicules deux roues ;

— RUE CELS, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 23, sur la zone réservée aux véhicules deux roues ;

— RUE FERMAT, 14^e arrondissement, entre le n° 1 et le n° 7, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement réservé aux véhicules des personnes handicapées sis 2, RUE DE CELS. Cet emplacement est reporté, à titre provisoire, au droit du n° 7, RUE FERMAT.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

Arrêté n° 2018 T 12792 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place Jean-Baptiste Clément, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement de façade nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement place Jean-Baptiste Clément, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} septembre au 30 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PLACE JEAN-BAPTISTE CLÉMENT, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2018 T 12793 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et du stationnement rue de l'Evangile, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie (rénovation de chaussée) nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de l'Evangile, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 septembre au 12 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE L'EVANGILE, 18^e arrondissement, entre la RUE MARC SÉGUIN et la PLACE HÉBERT, du 10 septembre au 12 octobre 2018.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE L'EVANGILE, 18^e arrondissement, entre la RUE MARC SÉGUIN et la PLACE HÉBERT, le 8 octobre 2018.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'EVANGILE, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 21, sur 19 places, du 10 septembre au 12 octobre 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Ouest*
Farid RABIA

Arrêté n° 2018 T 12794 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Stephenson, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 en date du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e ;

Considérant que des travaux de renouvellement de réseau par ENEDIS nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Stephenson, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 septembre au 31 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE STEPHENSON, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 53 et le n° 61, sur 18 places et un emplacement réservé aux livraisons situé au droit du n° 55.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé aux livraisons mentionné au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Ouest*
Farid RABIA

Arrêté n° 2018 T 12795 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Custine, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement de façade d'immeuble nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Custine, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 septembre 2018 au 18 janvier 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CUSTINE, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2018 T 12796 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Ruisseau, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement de façade d'immeuble nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue du Ruisseau, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 septembre au 3 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU RUISSEAU, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 54.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2018 T 12797 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 août 2018 au 22 août 2018 inclus, de 7 h 30 à 16 h 30) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE TOLBIAC, 13^e arrondissement, depuis la RUE ALBERT jusqu'à la RUE DE PATAY.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de

la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 12802 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Daumesnil, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Daumesnil, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 septembre 2018 au 11 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DAUMESNIL, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 133, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 12805 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Carnot, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de construction d'un Hôtel, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Carnot, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 septembre 2018 au 30 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD CARNOT, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 24 et le n° 30, sur 16 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 34, transféré en vis-à-vis du n° 34.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 12811 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement boulevard Pereire, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le procès-verbal de chantier du 13 août 2018 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0252 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 17^e ;

Considérant que les travaux de levage pour la S.N.C.F. nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard Pereire, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux : les nuits du 3 au 4 septembre 2018, du 11 au 12 septembre 2018 et du 25 au 26 septembre 2018 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, entre la RUE DE TOCQUEVILLE et la RUE JOUFFROY D'ABBANS, les nuits du 3 au 4 septembre 2018, du 11 au 12 septembre 2018 et du 25 au 26 septembre 2018.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur une place de stationnement payant et un emplacement réservé aux livraisons : les nuits du 3 au 4 septembre, du 11 au 12 septembre 2018 et du 25 au 26 septembre 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0252 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de livraisons mentionné au présent arrêté.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2018 E 12755 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Edouard Robert, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'organisation du vide-grenier « Decaen — Tourneux — Robert » le samedi 22 septembre 2018 nécessite de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale rue Edouard Robert, à Paris 12^e ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de stationnement et de circulation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE EDOUARD ROBERT, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 19 ;

— RUE EDOUARD ROBERT, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 34.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable le samedi 22 septembre 2018, de 7 h à 19 h.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE EDOUARD ROBERT, 12^e arrondissement, depuis la RUE TOURNEUX jusqu'à la RUE DE FÉCAMP.

Cette disposition est applicable le samedi 22 septembre 2018, de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée du vide-grenier en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 E 12753 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Reuilly, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'organisation du Forum des associations le samedi 8 septembre 2018 nécessite de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale boulevard de Reuilly, à Paris 12^e ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de stationnement et de circulation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DE REUILLY, 12^e arrondissement, côté pair et impair, entre la RUE TAINE et la RUE DUGOMMIER.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable le samedi 8 septembre 2018, de 00 h à 19 h.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD DE REUILLY, 12^e arrondissement, depuis la RUE TAINE jusqu'à la RUE DUGOMMIER.

Cette disposition est applicable le samedi 8 septembre 2018, de 5 h à 19 h.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de cette manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 P 12783 instituant une voie réservée à la circulation des cycles rue de Rivoli, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 relatif aux axes mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Préfet de Police en date du 21 juin 2018 ;

Considérant que la Ville de Paris encourage le développement des modes de déplacement actif et notamment du vélo ;

Considérant que la rue de Rivoli constitue un axe permettant la continuité des itinéraires cyclables du réseau express vélo parisien Est-Ouest ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une piste cyclable bidirectionnelle RUE DE RIVOLI, 4^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DU RENARD et le BOULEVARD DE SÉBASTOPOL.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

DÉPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Autorisation donnée à la Société « A et P MERCIER » sise 70, rue Sébastien Mercier, à Paris 15^e, pour exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile en agissant auprès des personnes âgées ou en situation de handicap sur le territoire de Paris.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 8 novembre 2016 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental ;

Vu la demande formulée auprès de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, par la société à responsabilité limitée « A et P MERCIER » sise 70, rue Sébastien Mercier, 75015 Paris, à exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées ou en situation de handicap ;

Arrête :

Article premier. — La Société « A et P MERCIER » sise 70, rue Sébastien Mercier, 75015 Paris, est autorisée à exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile en agissant auprès des personnes âgées ou en situation de handicap sur le territoire de Paris. Il s'agit d'assistance dans les actes quotidiens de la vie, ou de l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées, de garde malades à l'exclusion des soins, d'accompagnement dans leurs déplacements en dehors de leur domicile, de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes.

Art. 2. — Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale légale. Elle est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Son renouvellement total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Art. 3. — Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service, devra être porté à la connaissance de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

L'Adjointe au Sous-Directeur de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

NB : La présente décision peut à compter de sa notification faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Directeur de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, 94-96, quai de la Rapée, 75012 Paris. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 4 dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Fixation, à compter du 1^{er} août 2018, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social LES MARMOUSETS, gérée par l'organisme gestionnaire ŒUVRE FALRET situé 40, cité des Fleurs, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la maison d'enfants à caractère social LES MARMOUSETS pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social LES MARMOUSETS, gérée par l'organisme gestionnaire ŒUVRE FALRET (n° FINESS 750804767) situé 40, cité des Fleurs, 75017 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 260 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 276 832,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 304 291,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 841 123,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2018, le tarif journalier applicable de la maison d'enfants à caractère social LES MARMOUSETS est fixé à 141,49 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 138,97 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 14 août 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Affaires
Familiales et Éducatives

Marie LEON

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PRÉFECTURE DE POLICE

BRIGADE DE SAPEURS-POMPIERS DE PARIS

Arrêté n ° 2018-00579 fixant la liste d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne du 1^{er} août au 31 décembre 2018.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2012 modifiant l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention contre les risques d'incendie et de panique ;

Vu l'arrêté du Ministre de la Défense du 14 février 2014 relatif à l'organisation de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris apte à participer aux Commissions dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour la période du 1^{er} août au 31 décembre 2018, est fixée en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 août 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Pierre GAUDIN

Annexe : liste d'aptitude

Nom	Prénom	Formation
Responsable départemental de la prévention		
AZZOPARDI	Stève	PRV 3
BONNET	Alexandre	PRV 3
DIQUELLOU	Fabrice	PRV 3
DUARTE PAIXAO	Jean-François	PRV 3
FUENTES	Laurent	PRV 3
GLETTY	Olivier	PRV 3
LE NOUENE	Thierry	PRV 3
MASSON	Olivier	PRV 3
ROUSSIN	Christophe	PRV 3
VAZ DE MATOS	José	PRV 3

Préventionniste		
ABADIE	Franck	PRV 2
ADENOT	Pierre Olivier	PRV 2
ALBAUT	Jérôme	PRV 2
ALMOND	Christophe	PRV2
ANTOINE	Eric	PRV 2
ARPIN	Joël	PRV 2
ASTIER	Olivier	PRV 2
AUBRY	Loïc	PRV 2
BALMITGERE	Jean	PRV 2
BANASIAK	Julien	PRV 2
BARNAY	Jean-Luc	PRV 2
BARRAUD	Alexandre	PRV 2
BARRIGA	Denis	PRV 2
BARTHELEMY	Nicolas	PRV 2
BEAUCOURT	Pierre	PRV 2
BECHU	Kilian	PRV 2
BELAIN	Nicolas	PRV 2
BELBACHIR	Philippe	PRV 2
BERG	Damien	PRV 2
BERGER	Ludovic	PRV 2
BERGEROT	Bernard	PRV 2
BERLANDIER	Yannick	PRV 2
BERNARD	Adrien	PRV 2
BERNES	Samuel	PRV 2
BESNIER	Christophe	PRV 2
BESSAGUET	Fabien	PRV 2
BIALAS	Stéphane	PRV 2
BISEAU	Hervé	PRV 2
BOINVILLE	Christophe	PRV 2
BOISSINOT	Charles	PRV 2
BONNET	Hugues	PRV 2
BONNIER	Franck	PRV 2
BONNIER	Christian	PRV 2
BOSELLI	Florent	PRV 2
BOT	Yvon	PRV 2
BOUGUILLON	Sébastien	PRV 2
BOULANGE	Anthony	PRV 2
BOURGEOIS	Sébastien	PRV 2
BOUVIER	Nicolas	PRV 2
BRESCH	Adrien	PRV 2
BROCHARD	François-Maris	PRV 2
BROSSET-HECKEL	Thomas	PRV 2
BRUNEL	Marin	PRV 2
BRUNET	Vincent	PRV 2
BURGER	Thierry	PRV 2
CAMUS	Romain	PRV 2
CARREIN	Kevin	PRV 2
CARRIL - MURTA	Louis	PRV 2
CHAMPSEIX	Loïc	PRV 2
CHAPELIER	Christophe	PRV 2
CHAPON	Thierry	PRV 2
CHARLOIS	Hervé	PRV 2
CHARRETEUR	Mickaël	PRV 2
CHARTIER	Sébastien	PRV 2
CHATENET	Bruno	PRV 2
CHAUSSET	Eric	PRV 2
CHAUVIRE	Julien	PRV 2
CHEVILLON	Jérôme	PRV 2
CHIESSAL	Frédéric	PRV 2
CHIVARD	Sébastien	PRV 2
CLAEYS	Alexandre	PRV 2
CLAIR	Arnaud	PRV 2
CLAPEYRON	Richard	PRV 2

CLERBOUT	Olivier	PRV 2
CLERJEAU	Laurent	PRV 2
COMES	Nicolas	PRV 2
CONSTANS	Christophe	PRV 2
CORDIER	Jean-Denis	PRV 2
COSTES	Gilles	PRV 2
COULAUD	Willy	PRV 2
CROTTEREAU	Michaël	PRV 2
CUBAS	Juan-Carlos	PRV 2
DAMOUR	Yann	PRV 2
DANIEL	Guillaume	PRV 2
DAPREMONT	Julien	PRV 2
DAVID	Guillaume	PRV 2
DE BOUVIER	Mathieu	PRV 2
DE NEEF	Eric	PRV 2
DEBIZE	Christian	PRV 2
DELBOS	Stéphane	PRV 2
DELOY	Stéphane	PRV 2
DELRIEU	Eric	PRV 2
DESLANDES	Alexandre	PRV 2
DESTRIATS	Adrien	PRV 2
DILLENSEGER	Pascal	PRV 2
DITTE	Gaëtan	PRV 2
DOCHEZ	Charles-Olivier	PRV 2
DONNOT	David	PRV 2
DRUOT	Eric	PRV 2
DUCHET	Etienne	PRV 2
DUMAS	Philippe	PRV 2
DUMEZ	Franck	PRV 2
DUPONT	Marc	PRV 2
DUPRE	Stéphane	PRV 2
DUSART	Cédric	PRV 2
EDOUARD	Kévin	PRV 2
EHLINGER	David	PRV 2
ESTEBAN	Marc	PRV 2
EUVRARD	Hervé	PRV 2
FADHUILE-CREPY	Antoine	PRV 2
FAZZARI-DIMET	Jean-Noël	PRV 2
FENE	Frédéric	PRV 2
FEYDI	Yanne	PRV 2
FISCHER	Eddy	PRV 2
FLAMAND	Ludovic	PRV 2
FOLIO	Nicolas	PRV 2
FORESTIER	Yvan	PRV 2
FOUQUIER	Tristan	PRV 2
FRANTZ	Alexandre	PRV 2
FROUIN	Angéline	PRV 2
GAFFIER	Aurélien	PRV 2
GAGER	Samuel	PRV 2
GAGLIANO	Robin	PRV 2
GAILLARD	David	PRV 2
GAILLARD	Stéphane	PRV 2
GALINDO	Amandine	PRV 2
GALOT	Julien	PRV 2
GARELLI	Cédric	PRV 2
GARRIOU	Pierrick	PRV 2
GAUDARD	Olivier	PRV 2
GAUER	Claude	PRV 2
GAUME	Thomas	PRV 2
GELIS	Loïc	PRV 2
GENAY	Mickaël	PRV 2
GHEWY	William	PRV 2

GIBOUIN	Laurent	PRV 2
GILLES	Mathieu	PRV 2
GIRARD	Wilfried	PRV 2
GIROIR	Mathieu	PRV 2
GLAMAZDINE	Matthieu	PRV 2
GOAZIOU	Bruno	PRV 2
GODARD	Arnaud	PRV 2
GOMBERT	Serge	PRV 2
GOUBARD	Jean-Philippe	PRV 2
GRANGE	Patrick	PRV 2
GRIMON	Antoine	PRV 2
GROBOIS	Vincent	PRV 2
GUENEGOU	Florent	PRV 2
GUERIN	Gaylord	PRV 2
GUIBERT	Xavier	PRV 2
GUIBERTEAU	Barthélémy	PRV 2
GUIGUE	Richard	PRV 2
GUILLO	David	PRV 2
GUILLON	Julien	PRV 2
HAFFNER	Pascal	PRV 2
HAMONIC	Erwan	PRV 2
HARDY	Julien	PRV 2
HEMERY	Quentin	PRV 2
HEQUET	Fabien	PRV 2
HERBAY	Cédric	PRV 2
HERBLot	Teddy	PRV 2
HEUZE	Michael	PRV 2
HOLZMANN	Eric	PRV 2
HOTEIT	Julien	PRV 2
HUAULT	Jean-Pierre	PRV 2
JAGER	Dominique	PRV 2
JANISSON	Joël	PRV 2
JAOUANET	Jérôme	PRV 2
JEAN-DIT-PANEL	Sébastien	PRV 2
JEANLEBOEUF	Titouan	PRV 2
JEANVOINE	Frédéric	PRV 2
JOLLIET	François	PRV 2
JOURDAN	Mickaël	PRV 2
JUBERT	Jérôme	PRV 2
JUDES	Mickaël	PRV 2
KENNEL	Pierre	PRV 2
KIEFFER	Pierre	PRV 2
LAGNIEU	Fabien	PRV 2
LALLET	David	PRV 2
LARMET	Christophe	PRV 2
LE BARBIER	Rodolphe	PRV 2
LE BRETTON	Pierre	PRV 2
LE CŒUR	Gildas	PRV 2
LE CORFF	Julien	PRV 2
LE COZ	Yann	PRV 2
LE DROGO	Christophe	PRV 2
LE GAL	Yannick	PRV 2
LE GAL	Ronan	PRV 2
LE MERRER	Marie	PRV 2
LE MEUR	Christophe	PRV 2
LE PALEC	Alain	PRV 2
LE PAPE	Pierre	PRV 2
LE TREVOU	Patrick	PRV 2
LECORNu	Matthieu	PRV 2
LEGAL	Olivier	PRV 2
LEGENDRE	Jérôme	PRV 2
LEGROS	Olivier	PRV 2

LEMAIRE	Cédric	PRV 2
LEROY	Vincent	PRV 2
LEVANT	Franck	PRV 2
LEVEQUE	Marc	PRV 2
LIGER	Rémi	PRV 2
LIGONNET	Florian	PRV 2
LINDEN	Nicolas	PRV 2
LOINTIER	Florian	PRV 2
MADELIN	Cyprien	PRV 2
MANDERVELDE	Christophe	PRV 2
MANSET	Arnaud	PRV 2
MARC	Bertrand	PRV 2
MARECHAL	Eddy	PRV 2
MAU	Cyril	PRV 2
MAUNIER	Patricia	PRV 2
MAZEAU	Ludovic	PRV 2
MICHEL	Christophe	PRV 2
MISSAOUI	Bilel	PRV 2
MLANAO	Mossoundi	PRV 2
MOIGNE	Fabien	PRV 2
MONTEL	Perrine	PRV 2
MORINIÈRE	Jean-Yves	PRV 2
MOUGEL	Romain	PRV 2
MOUGENOT	Yannick	PRV 2
MOULIN	Eric	PRV 2
MUSIAL	Christophe	PRV 2
NADAL	Bruno	PRV 2
NICAUDIE	Olivier	PRV 2
NICOLE	Florent	PRV 2
NIMESKERN	Christophe	PRV 2
NOCK	Nicolas	PRV 2
NOEL	Claude	PRV 2
NORMAND	Lionel	PRV 2
PAGNOT	Yannick	PRV 2
PANCRAZI	Axel	PRV 2
PARAYRE	Patrick	PRV 2
PARENT	Arnaud	PRV 2
PASQUIER	Patrick	PRV 2
PAYEN	Martial	PRV 2
PERDRISOT	Christophe	PRV 2
PERIE-RIFFES	Stéphane	PRV 2
PERLEMOINE	Patrick	PRV 2
PERRON	Marc	PRV 2
PERSONNE	Vincent	PRV 2
PERTHUE	Frédéric	PRV 2
PIEMONTESE	Christophe	PRV 2
PIFFARD	Julien	PRV 2
PIRAUX	Nicolas	PRV 2
PLEVER	Gwenaël	PRV 2
POCHE	Guillaume	PRV 2
PORRET-BLANC	Marc	PRV 2
POURCHER	Gilles	PRV 2
POUTRAIN	Bruno	PRV 2
PRADEL	Charles	PRV 2
PRAUD	Arnaud	PRV 2
PRUNET	Régis	PRV 2
QUENTIER	François	PRV 2
QUEVEAU	Tony	PRV 2
QUITARD	Sylvain	PRV 2
REMY	Louis Marie	PRV 2
ROCHOT	Nicolas	PRV 2
RODDE	Bruno	PRV 2

ROGER	Sylvain	PRV 2
ROLLET	Julien-Benigne	PRV 2
ROULIN	Anthony	PRV 2
ROUSSEL	Eric	PRV 2
RUBI	Simon	PRV 2
SAVAGE	Alexis	PRV 2
SCHEBATH	Julien	PRV 2
SCHORSCH	Frédéric	PRV 2
SCHWALD	Gilles	PRV 2
SCHWOERER	Olivier	PRV 2
SENEQUE	Bertrand	PRV 2
SEVIGNE	Patrick	PRV 2
SKOWRONEK	Alexis	PRV 2
SONNTAG	Jérôme	PRV 2
SOUPPER	Franck	PRV 2
STEMPFEL	Sébastien	PRV 2
SURIER	Julie	PRV 2
TAILLEUR	Patrick	PRV 2
TARTENSON	Julien	PRV 2
TATON	Mickaël	PRV 2
TEIXIDOR	David	PRV 2
THOMAS	Jean-Baptiste	PRV 2
TIMSILINE	Karim	PRV 2
TOUEBA	Yannick	PRV 2
TRINQUANT	Frédéric	PRV 2
TRIVIDIC	Marc	PRV 2
TROVEL	David	PRV 2
URPHEANT	Patrice	PRV 2
VALLADE	Jean-Marie	PRV 2
VANLOO	Nicolas	PRV 2
VAUCELLE	Frédéric	PRV 2
VEAU	Benoît	PRV 2
VETU	David	PRV 2
VICAÏNE	Benoît	PRV 2
VILLEDIEU	Yohan	PRV 2
VOLUT	Aymeric	PRV 2
WALSH DE SERRANT	Pierre	PRV 2
WAUQUIER	Stéphane	PRV 2
WEBER	Pascal	PRV 2
WILDE	Eric	PRV 2
WISSELE	Marcel	PRV 2

Recherche des circonstances et causes d'incendie

BARNAY	Jean-Luc	RCCI
BARRAUD	Alexandre	RCCI
BIALAS	Stéphane	RCCI
CHAPELIER	Christophe	RCCI
CHAPON	Thierry	RCCI
CHIESSAL	Frédéric	RCCI
CLERJEAU	Laurent	RCCI
DAPREMONT	Julien	RCCI
DELRIEU	Eric	RCCI
DIQUELLOU	Fabrice	RCCI
GARRIOU	Pierrick	RCCI
GIBOUIN	Laurent	RCCI
JEANVOINE	Frédéric	RCCI
PARAYRE	Patrick	RCCI
PAYEN	Martial	RCCI
POUTRAIN	Bruno	RCCI
QUEVEAU	Tony	RCCI
ROGER	Sylvain	RCCI
TRIVIDIC	Marc	RCCI

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté DTPP n° 2018-802 portant ouverture de l'hôtel « ROND POINT DES CHAMPS-ÉLYSÉES » sis 10, rue de Ponthieu, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R. 111-19 à R. 111-19-12 et R. 123-45 et R. 123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2018-00500 du 9 juillet 2018 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public, et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'avis favorable à la réception des travaux et à l'ouverture au public de l'hôtel « ROND POINT DES CHAMPS-ÉLYSÉES » sis 10, rue de Ponthieu, à Paris 8^e, émis le 4 juillet 2018 par le groupe de visite de la Préfecture de Police de Paris au titre de la sécurité incendie, validé par la délégation permanente de la Commission de sécurité du 10 juillet 2018 ;

Vu l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées, établie par l'organisme agréé SOCOTEC, datée du 3 juillet 2018 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection Public ;

Arrête :

Article premier. — L'hôtel « ROND POINT DES CHAMPS-ÉLYSÉES » sis 10, rue de Ponthieu, à Paris 8^e, classé en établissement recevant du public (ERP), de type « O » avec activités de types « N », « L » et « X » de 5^e catégorie, est déclaré ouvert.

Art. 2. — L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur de la Sécurité
du Public*

Marc PORTEOUS

NOTA : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe.

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX — Le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais — 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX — le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy — 75181 Paris Cédex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours GRACIEUX doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LÉGALITÉ de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Arrêté DTPP n° 2018-804 portant ouverture de l'hôtel « ROYAL MADELEINE » sis 29, rue de l'Arcade, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R. 111-19 à R. 111-19-12 et R. 123-45 et R. 123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2018-00500 du 9 juillet 2018 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public, et des Services qui lui sont rattachés ;

Vu l'avis favorable à la réception des travaux de réhabilitation et à l'ouverture au public de l'hôtel « ROYAL MADELEINE » sis 29, rue de l'Arcade, à Paris 8^e, émis le 9 juillet 2018 par le groupe de visite de la Préfecture de Police au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes handicapées, validé par la délégation permanente de la Commission de Sécurité du 17 juillet 2018 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection Public ;

Arrête :

Article premier. — L'hôtel « ROYAL MADELEINE » sis 29, rue de l'Arcade, à Paris 8^e, classé en Etablissement Recevant du Public (ERP), de type « O » avec activités de types « N », « L » et « X » de 3^e catégorie, est déclaré ouvert.

Art. 2. — L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
L'Adjoint au Sous-Directeur
de la Sécurité du Public
Marc PORTEOUS

NOTA : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX — le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX — le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris, Cédex 4.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours GRACIEUX doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LEGALITE de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Arrêté n° DTPP n° 2018-892 du 16 août 2018 autorisant le Palais de la Découverte à présenter au public des animaux d'espèces non domestiques dans le cadre d'une exposition temporaire située avenue Franklin Delano Roosevelt, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 413-3 et R. 413-8 à R. 413-15 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2004 modifié, fixant les règles générales de fonctionnement et les caractéristiques générales des installations des établissements zoologiques à caractère fixe et permanent, présentant au public des spécimens vivants de la faune locale ou étrangère ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 31 janvier 2018 relatif à l'approbation et à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère pour l'Ile-de-France ;

Vu le Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux (PREDD) approuvé par le Conseil régional d'Ile-de-France en novembre 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2001 accordant un certificat de capacité à M. François LEMOINE ;

Vu la demande d'autorisation présentée le 8 février 2018 par la société Universcience, en vue de présenter au public des animaux non domestiques venimeux, dans le cadre de l'exposition « Poison » qui se tiendra, à compter du 9 octobre 2018, au Palais de la Découverte sis avenue Franklin Delano Roosevelt, à Paris 8^e ;

Vu la saisine de la Mairie de Paris, par courrier du 20 juin 2018 ;

Vu la décision de l'autorité environnementale du 4 juillet 2018, dispensant de la réalisation d'une étude d'impact en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement ;

Vu le rapport d'instruction de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) de Paris, du 1^{er} juin 2018, concernant la demande d'autorisation d'ouverture pour l'exposition « Poison » et la demande d'autorisation au titre de la rubrique 2140 des ICPE ;

Vu la présentation, pour information, du projet de l'exposition « Poison » devant le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris lors de sa séance du 14 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris lors de sa séance du 14 juin 2018 ;

Considérant que, dans le cadre de l'exposition « Poison », les activités prévues par le Palais de la Découverte sont subordonnées à l'obtention d'une autorisation préfectorale au titre de la rubrique n° 2140 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que la demande d'autorisation présentée à ce titre vaut demande d'autorisation d'ouverture d'un établissement de présentation au public d'animaux non domestiques ;

Considérant que l'exposition précitée est appelée à fonctionner, à compter du 9 octobre 2018, soit dans des délais incompatibles avec la procédure normale d'instruction ; que dès lors, il peut être fait application des dispositions de l'article R. 512-37 du Code de l'environnement qui prévoient l'octroi d'une autorisation temporaire aux termes d'une procédure allégée sans enquête publique et sans avoir procédé aux consultations prévues aux articles R. 181-23, R. 181-29 et R. 181-44 ;

Considérant que, dans le rapport du 1^{er} juin 2018 d'instruction de la demande d'autorisation d'ouverture :

— les animaux sont hébergés dans des conditions compatibles avec leurs besoins physiologiques et de façon à assurer la sécurité des visiteurs ;

— des équipements, matériels et humains et des procédures sont prévus afin d'assurer la sécurité du public et du personnel ;

Considérant que les dispositions spécifiques définies dans le présent arrêté, notamment celles destinées à la prévention des accidents ou incidents, de la pollution de l'eau, de l'air et du traitement des déchets, sont de nature à permettre l'exercice de ces activités en compatibilité avec leur environnement ;

Considérant dès lors, que les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1^o et L. 511-1^o du Code de l'environnement susvisé sont garantis par l'exécution de ces prescriptions ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Titre 1

Portée de l'autorisation et conditions générales

Art. 1.1. — Bénéficiaire et portée de l'autorisation :

1.1.1 Les prescriptions du présent arrêté sont applicables immédiatement.

1.1.2 Le Palais de la Découverte situé avenue Franklin Delano Roosevelt, à Paris 8^e, est autorisé, sous réserve du respect des prescriptions édictées ci-après, à présenter au public des animaux non domestiques, à compter du 9 octobre 2018.

L'autorisation est accordée pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois, à compter de la notification du présent arrêté conformément aux dispositions de l'article R. 512-37 du Code de l'environnement.

Rubriques de classement au titre de la nomenclature des ICPE :

Activités	Rubrique	Régime
Présentation au public d'animaux non domestiques	2140	Autorisation

Espèces présentées au titre de la rubrique 2140 des ICPE :

Reptiles :
<i>Agkistrodon contortrix</i>
<i>Agkistrodon taylori</i>
<i>Bitis arietans</i>
<i>Bitis gabonica</i>
<i>Crotalus atrox</i>

<i>Crotalus vegrandis</i>
<i>Dendroaspis polylepis</i>
<i>Heloderma exasperatum</i>
<i>Heloderma suspectum</i>
<i>Lachesis stenophrys</i>
<i>Lampropeltis triangulum</i>
<i>Naja nivea</i>
<i>Philodryas baroni</i>
<i>Python regius</i>
<i>Varanus glauerti</i>
<i>Vipera ammodytes</i>
Amphibiens :
<i>Bombina orientalis</i>
<i>Cynops orientalis</i>
<i>Dendrobates azureus</i>
<i>Dendrobates leucomelas</i>
<i>Phyllobates terribilis</i>
<i>Phyllomedusa sauvagii</i>
<i>Rhaebo guttatus</i>

1.1.3 Les installations doivent être implantées, réalisées et exploitées conformément aux éléments présentés dans le dossier de demande d'autorisation et ses compléments déposés le 8 février, 9 mai et 17 mai 2018 à la DDPP de Paris.

Le présent arrêté vaut, au titre de l'article L. 413-3 du Code de l'environnement, autorisation d'ouverture d'un établissement détenant des animaux d'espèces non domestiques. Les prescriptions particulières à cette autorisation font l'objet du titre 3 et de l'annexe I du présent arrêté.

1.1.4 Modification :

Toute modification envisagée par l'exploitant aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage, de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation complété ou des prescriptions du présent arrêté, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du Préfet de Police avec tous les éléments d'appréciation.

1.1.5 Accidents ou incidents :

L'exploitant est tenu de déclarer dans les meilleurs délais à l'inspecteur de l'environnement — qualité ICPE, les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de ces installations qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement.

Un compte rendu écrit de tout accident ou incident est conservé sous une forme adaptée.

En cas d'accident ou d'incident en relation directe avec les animaux, l'exploitant est tenu d'informer immédiatement le Préfet et de lui transmettre les renseignements suivants :

- les circonstances de l'accident ;
- toute information nécessaire à l'évaluation des effets de l'accident sur la sécurité et la santé des personnes et sur l'environnement ;
- les mesures d'urgence qui ont été prises.

En cas de pollution accidentelle, l'exploitant adresse sous 15 jours au service des installations classées, un compte rendu sur l'origine de l'accident et les mesures qui ont été prises pour éviter qu'il ne se reproduise.

Le responsable de l'établissement prend les dispositions nécessaires pour qu'en toute circonstance et en particulier lorsque l'établissement est placé sous la responsabilité d'un cadre délégué, l'administration ou les services extérieurs d'intervention puissent disposer d'une assistance technique de l'exploitant et avoir communication d'informations disponibles dans l'établissement et utiles à leur intervention.

Sauf exception dûment justifiée en particulier pour des motifs de sécurité, il est interdit de modifier en quoi que ce soit l'état des installations où a eu lieu l'accident ou l'incident tant que l'inspecteur de l'environnement — qualité ICPE, n'a pas

donné son accord et s'il y a lieu après autorisation de l'autorité judiciaire.

Toute morbidité ou toute mortalité jugée anormale doit être portée à la connaissance, dans les meilleurs délais, de l'inspecteur des installations classées et du Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris.

1.1.6 Cessation définitive d'activité :

L'arrêt définitif de tout ou partie des installations susvisées fait l'objet d'une notification au Préfet de Police de Paris dans les délais et modalités définies par l'article R. 512-39-1 du Code de l'environnement.

1.1.7 Délai de mise en service :

L'arrêté d'autorisation cesse de produire effet lorsque l'installation classée n'a pas été mise en service dans le délai de 3 ans à compter de la date d'obtention de l'autorisation.

Titre 2

Prescriptions techniques générales

Art. 2.1.

2.1.1 Généralités :

Les contrôles prévus par le présent arrêté sont réalisés en période de fonctionnement normal des installations et les dispositifs de mesure concourant à ces contrôles sont maintenus en état de bon fonctionnement.

Les méthodes de prélèvement, mesures et analyses de référence sont celles fixées par les textes d'application pris au titre de la législation sur les installations classées. En l'absence de méthode de référence, la procédure retenue doit permettre une représentation statistique de l'évolution du paramètre.

Outre ces contrôles, l'inspecteur de l'environnement — qualité ICPE peut demander que des contrôles spécifiques, des prélèvements, des analyses soient effectués par un organisme dont le choix est soumis à son approbation s'il n'est pas agréé à cet effet, dans le but de vérifier le respect des prescriptions d'un texte réglementaire pris au titre de la législation sur les installations classées.

Dans tous les cas, les frais occasionnés par ces contrôles sont supportés par l'exploitant.

2.1.2 Documents :

Tous les documents nécessaires à la vérification des prescriptions du présent arrêté sont tenus à la disposition de l'inspecteur de l'environnement — qualité ICPE. Ces documents sont conservés au moins 5 ans.

2.1.3 Produits consommables et utilités :

L'établissement dispose de réserves suffisantes de produits ou de matières consommables pour assurer la sécurité ou la protection de l'environnement tels que les produits de neutralisation, produits de désinfection, produits absorbants, conteneurs ou emballages étanches.

Il s'assure également de la disponibilité des utilités (énergie, fluides) qui concourent au fonctionnement et à la mise en sécurité des installations, et à la prévention des pollutions accidentelles.

2.1.4 Recensement des produits chimiques :

L'exploitant tient à jour l'inventaire des produits chimiques détenus dans l'établissement. Pour chaque produit, l'inventaire indique les lieux de stockage, d'utilisation et associe en annexe la fiche de données sécurité.

Art. 2.2. — Eau

2.2.1 Prélèvements d'eau :

L'eau utilisée dans le cadre de l'entretien des animaux et des équipements est issue du réseau public.

Art. 2.3. — Gestion des effluents liquides :

2.3.1 Identification, collecte, traitement et destination des effluents liquides :

L'eau issue des terrariums sera évacuée au besoin pendant la période de l'exposition « Poison » et au moment du démontage de l'exposition.

2.3.2 Les réseaux de collecte :

Les eaux résiduaires sont rejetées après traitement en appliquant la même procédure que celle exigée par la Mairie de Paris, imposée aux eaux évacuées dans le réseau d'assainissement de Paris.

Traitement et destination des eaux résiduaires :

Est interdit tout déversement, écoulement, rejet, dépôt direct ou indirect d'effluents susceptibles d'incommoder le voisinage, de porter atteinte à la santé publique ainsi qu'à la conservation de la faune et de la flore. L'eau est ensuite rejetée dans les points de raccordement au réseau public d'assainissement.

Art. 2.4. — Déchets :

Les déchets seront traités et éliminés par les filières appropriées.

2.4.1 Traçabilité :

L'exploitant organise par une procédure écrite la collecte et l'élimination, y compris internes, des différents déchets générés par l'établissement. Cette procédure régulièrement mise à jour est tenue à la disposition de l'inspecteur de l'environnement — qualité ICPE.

Les dates et volumes estimés de collecte des déchets sont enregistrés et tenus à disposition de l'inspection.

2.4.2 Stockage :

Toutes les précautions sont prises pour que :

- les dépôts soient tenus en état de constante propreté ;
- les dépôts ne soient pas une gêne pour le voisinage (odeurs, envois) ;
- les déchets et résidus soient stockés, avant leur valorisation ou leur élimination, dans des conditions ne présentant pas de risque de pollution ;
- les mélanges de déchets ne puissent être à l'origine de réactions non contrôlées conduisant en particulier à l'émission de gaz ou d'aérosols toxiques ou à la formation de produits explosifs.

2.4.3 Cadavres d'animaux :

Dans l'attente de leur évacuation, les cadavres et les pièces anatomiques des animaux sont congelés et entreposés selon le protocole décrit dans le dossier, dans des congélateurs réservés à cet usage, faciles à laver et à désinfecter et tenus fermés à clefs ou dans un secteur d'accès contrôlé.

Les cadavres sont évacués à la fin de l'exposition « Poison » vers le site de la Faculté de médecine vétérinaire, à l'Université Complutense de Madrid, conformément aux règles sanitaires relatives aux échanges des sous-produits.

Art. 2.5. — Hygiène :

2.5.1 Désinfection :

L'exploitant établit un programme d'entretien, de nettoyage et, le cas échéant, de désinfection de ses installations et de ses équipements.

2.5.2 Insectes et rongeurs :

L'exploitant met en œuvre des programmes de prévention et de lutte contre les insectes et les rongeurs, afin de protéger notamment les lieux où sont hébergés les animaux.

2.5.3 Registre :

L'exploitant inscrit sur un registre les interventions relevant de l'hygiène avec les dates et moyens d'intervention.

Art. 2.6. — Sécurité :**2.6.1 Sécurité des installations :**

Sans préjudice des dispositions du Code du travail, les installations sont conçues et aménagées de façon à s'opposer efficacement à la propagation d'un incendie. En particulier, les cloisons qui abritent certains terrariums doivent répondre aux normes de résistance contre le feu.

Les vitres des terrariums sont protégées par une paroi de verre de sécurité.

Chaque terrarium hébergeant des animaux est doté d'une seconde enceinte externe sécurisée.

Les terrariums sont installés de manière à éviter tout basculement.

Tous les terrariums des animaux de Code rouge et jaune sont disposés dans des salles de confinement.

L'accès aux systèmes d'ouverture et de fermeture des terrariums doit être réservé au personnel qualifié en charge de l'entretien des animaux.

2.6.2 Installation électrique :

L'installation électrique et le matériel électrique utilisés sont appropriés aux risques inhérents aux activités exercées.

Les installations électriques sont conformes aux normes en vigueur. Le rapport de conformité est tenu à la disposition de l'inspecteur.

Toute installation ou appareillage conditionnant la sécurité doit pouvoir être maintenu en service ou mis en position de sécurité en cas de défaillance de l'alimentation électrique normale.

2.6.3 Surveillance et conduite des installations :

L'établissement est sous la surveillance permanente, directe ou indirecte, d'une ou plusieurs personnes nommément désignées par l'exploitant et ayant une connaissance du fonctionnement des installations, des besoins des animaux hébergés, des dangers et des inconvénients des produits utilisés ou stockés ainsi que des procédures de mises en œuvre.

2.6.4 Formation du personnel :

L'exploitant veille à la qualification professionnelle et à la formation initiale et continue de son personnel et des personnels extérieurs intervenant sur le lieu de l'exposition dans le domaine de la sécurité.

Les dates, contenus et personnes présentes des formations reçues (cours, stage, exercice) par le personnel de l'exploitation et le personnel extérieur sont consignés dans un registre. Ce registre est tenu à disposition de l'inspecteur de l'environnement — qualité ICPE.

Titre 3**Prescriptions techniques particulières à la présentation au public d'animaux non domestiques**

Art. 3.1. — L'ensemble des prescriptions de l'arrêté ministériel du 25 mars 2004 fixant les règles générales de fonctionnement et les caractéristiques générales des installations des établissements zoologiques à caractères fixe et permanent, présentant au public des spécimens vivants de la faune locale ou étrangère sont applicables.

Art. 3.2. — Certificat de capacité :

Le titulaire du certificat de capacité désigné pour l'exposition «Poison» est M. François LEMOINE, capacitaine pour l'entretien et la présentation au public de l'ensemble des animaux présentés (reptiles, amphibiens et arthropodes).

Sans préjudice des responsabilités exercées par les autres personnels, il exerce une surveillance permanente de l'exposition « Poison ».

Tout changement du titulaire du certificat de capacité doit faire l'objet d'une déclaration auprès du Préfet de Police dans le mois qui suit la nouvelle prise de fonction, accompagnée du certificat de capacité du ou des nouveaux responsables. Ce certificat doit être valable pour toutes les espèces détenues par l'établissement et pour la présentation au public.

Art. 3.3. — Espèces non domestiques et effectifs autorisés :

Le nombre d'animaux doit être compatible avec la capacité d'accueil du site afin de satisfaire à leurs impératifs biologiques.

L'annexe I du présent arrêté, fixe la liste des espèces, avec leur effectif maximal, que le Palais de la Découverte est en droit d'exposer au public.

Art. 3.4. — Prévention des accidents :

Le public est informé dès l'entrée de l'exposition des consignes de sécurité à suivre. Ces consignes sont claires, compréhensives et répétitives.

Les entretiens des terrariums s'effectueront en dehors des heures de visite du public.

Art. 3.5. — Dispositions relatives au bien-être animal :

Les animaux sont placés dans des installations compatibles avec leurs exigences biologiques, leurs aptitudes, leurs mœurs et leur état sanitaire.

3.5.1 Alimentation des animaux :

Les animaux reçoivent une alimentation suffisamment abondante, saine, équilibrée et de qualité répondant aux besoins de chaque espèce.

L'abreuvement est assuré par une eau saine, renouvelée fréquemment, protégée du gel et constamment tenue à la disposition des animaux.

Les aliments destinés aux animaux sont stockés dans des conditions adéquates pour leur assurer une bonne conservation. Ils sont préparés dans un endroit distinct des locaux d'élevage. L'ensemble est tenu en bon état de propreté et de fonctionnement.

3.5.2 Soins vétérinaires et dispositions sanitaires :

Les animaux malades ou blessés doivent recevoir le plus tôt possible les soins d'un vétérinaire ou des capacitaires en charge des espèces présentes.

Le vétérinaire sanitaire désigné pour l'exposition « Poison » est le Dr Norin CHAI (n° ordre : 16225).

3.5.3 Registre des effectifs :

L'exploitant doit tenir à jour un livre journal indiquant l'ensemble des mouvements d'animaux détenus par l'établissement.

Art. 3.6. — Information du public sur la biodiversité :

L'exploitant doit promouvoir l'éducation et la sensibilisation du public en ce qui concerne la nature, la biologie des espèces et la conservation de la diversité biologique, notamment en fournissant des renseignements sur les espèces exposées et leurs habitats naturels.

Art. 3.7. — Sécurité :**3.7.1 Matériel de secours contre l'incendie**

L'installation doit être dotée de moyens de secours contre l'incendie adaptés aux risques et aux normes en vigueur.

3.7.2 Consignes d'exploitation et de secours :**3.7.2.1 Consignes d'exploitation (règlement de service) :**

Les consignes d'exploitation des unités, stockages et/ou équipements divers garantissant la sécurité publique, en particulier vis-à-vis du risque d'évasion des animaux, de contact direct des animaux avec le public, de propagation de maladies contagieuses ou d'incendie, sont obligatoirement établies par écrit et mises à la disposition des opérateurs concernés.

Elles doivent comporter notamment :

- les modes et pratiques opératoires ;
- le détail des contrôles à effectuer en marche normale, lors d'opérations exceptionnelles, après des travaux de

modifications ou d'entretien de façon à vérifier que l'installation reste conforme aux dispositions du présent arrêté ;

- les instructions de maintenance, de nettoyage, de désinfection, de lutte contre les insectes et les rongeurs ;
- les modalités de réception/expédition des animaux ;
- la fréquence de contrôle des dispositifs de sécurité.

3.7.2.2. Consignes de secours (plan de secours) :

Des consignes écrites, tenues à jour et affichées dans les installations, indiquent les moyens à la disposition des opérateurs (nature, remplacement, mode d'emploi) pour :

- donner l'alerte immédiatement en cas d'incident ;
- mettre en place immédiatement le périmètre de sécurité ;
- appeler les moyens extérieurs de défense contre l'incendie ;
- appeler les moyens extérieurs en cas de piqûre et/ou morsure d'animaux venimeux ;
- mettre en œuvre les mesures immédiates de lutte contre l'incendie et la fuite d'animaux ;
- mettre en œuvre les mesures immédiates en cas de piqûre et/ou morsure d'animaux venimeux ;
- déclencher immédiatement les procédures de mise en sécurité des personnes et des installations ;
- évacuer immédiatement le public et le personnel.

Le plan de secours doit être porté à la connaissance du personnel de l'établissement. Il est communiqué à la Maire et au Préfet de Police.

L'hôpital Begin, le SAMU, les Pompiers de Paris ainsi que leur brigade cynotechnique sont informés par écrit avec une copie à la DDPP de Paris, des espèces venimeuses détenues au sein du Palais de la Découverte, préalablement à son ouverture au public.

Titre 4

Dispositions diverses, modalités d'exécution et voie de recours

Art. 4.1. — Code de travail :

L'exploitant devra se conformer aux dispositions applicables aux lieux de travail prévues dans le livre II de la 4^e partie du Code du travail (partie législative et réglementaire).

Art. 4.2. — Transfert d'une installation et changement d'exploitant :

Tout transfert d'une installation classée sur un autre emplacement nécessite une nouvelle demande d'autorisation, un nouvel enregistrement ou une nouvelle déclaration.

Dans le cas où l'installation changerait d'exploitant, le nouvel exploitant ou son représentant devra en faire la déclaration au Préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Art. 4.3. — Prescriptions complémentaires :

L'exploitant devra se conformer aux lois et règlements intervenus ou à intervenir sur les installations classées et exécuter dans les délais prescrits toute mesure qui lui serait ultérieurement imposée dans l'intérêt de la sécurité et de la salubrité publiques ou pour faire cesser des inconvénients préjudiciables au voisinage.

Art. 4.4. — Publicité :

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté et ses annexes sont soumis aux modalités de publicité fixées à l'article R. 181-44 du Code de l'environnement, comme suit :

- une copie de l'arrêté d'autorisation environnementale est déposée à la Mairie de la Commune d'implantation du projet et peut y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté est affiché à la Mairie de la Commune d'implantation du projet pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du Maire ;
- l'arrêté est publié sur le site Internet de la Préfecture qui a délivré l'acte, pendant une durée minimale d'un mois ;

– le présent arrêté sera également inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police. Il sera également consultable à la Direction des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police, 12 quai de Gesvres, à Paris 4^e.

Art. 4.5. — Délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours décrites en annexe II.

Art. 4.6. — Exécution :

Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 août 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Transports et de la Protection
du Public

Antoine GUÉRIN

Annexe I : liste des espèces, avec leur effectif maximal, que le Palais de la Découverte est en droit d'exposer au public

Amphibiens	Nombre
<i>Bombina orientalis</i>	10
<i>Cynops orientalis</i>	14
<i>Dendrobates azureus</i>	3
<i>Dendrobates leucomelas</i>	5
<i>Phyllobates terribilis</i>	4
<i>Phyllomedusa sauvagii</i>	2
<i>Rhaebo guttatus</i>	1

Arthropodes	Nombre
<i>Acanthoscurria geniculata</i>	1
<i>Brachypelma smithi</i>	1
<i>Chromatopelma cyanopubescens</i>	1
<i>Gramnostola rosea</i>	1
<i>Latrodectus sp.</i>	3
<i>Pandinus cavimanus</i>	2
<i>Platyeris biguttatus</i>	15
<i>Peruphasma schultei</i>	15
<i>Poecilotheria sp.</i>	1
<i>Psytalla horrida</i>	15
<i>Scolopendra gigantea</i>	1

Reptiles	Nombre
<i>Agkistrodon contortrix</i>	1
<i>Agkistrodon taylori</i>	1
<i>Bitis arietans</i>	1
<i>Bitis gabonica</i>	1
<i>Crotalus atrox</i>	1
<i>Crotalus vegrandis</i>	1
<i>Dendroaspis polylepis</i>	1
<i>Heloderma exasperatum</i>	1
<i>Heloderma suspectum</i>	1
<i>Lachesis stenophrys</i>	1
<i>Lampropeltis triangulum</i>	1
<i>Naja nivea</i>	1
<i>Philodryas baroni</i>	1
<i>Python regius</i>	1
<i>Varanus glauerti</i>	1
<i>Vipera ammodytes</i>	1

Annexe II : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible :

— soit de saisir d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, le Préfet de Police, 1 bis, rue de Lutèce — 75195 Paris RP ;

— ou de former un recours hiérarchique dans un délai de deux mois auprès du Ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques, place Beauvau — 75008 Paris.

Ces deux recours prolongent de deux mois les délais de recours contentieux.

— soit de saisir d'un recours contentieux, le Tribunal Administratif de Paris 7, rue de Jouy — 75181 Paris Cedex 04 :

- par les tiers intéressés : dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication de l'affichage de ces décisions en Mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ou de la publication de la décision sur le site internet de la Préfecture prévue au 4° du même article ; Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

- par les demandeurs ou exploitants : dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la déclaration leur a été notifiée.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchiques doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux qui s'exerce pour contester la légalité de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

—————

Arrêté DTPP n° 2018-904 portant ouverture de l'hôtel FAUCHON sis 4, boulevard Maeshherbes, à Paris 8°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R. 111-19 à R. 111-19-12 et R. 123-45 et R. 123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du Code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;

Vu l'arrêté n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2018-00500 du 9 juillet 2018 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des Services qui lui sont rattachés ;

Vu l'avis favorable à la réception des travaux et à l'ouverture au public de l'hôtel FAUCHON sis 4, boulevard Maeshherbes, à Paris 8°, émis le 9 août 2018 par le groupe de visite de la Préfecture de Police au titre de la sécurité incendie

et de l'accessibilité aux personnes handicapées, validé par la délégation permanente de la Commission de Sécurité du 14 août 2018 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection Public ;

Arrête :

Article premier. — L'hôtel FAUCHON sis 4, boulevard Maeshherbes, à Paris 8°, classé en Etablissement Recevant du Public (ERP), de type « O » avec activités de types « N » et « X » de 3^e catégorie, est déclaré ouvert.

Art. 2. — L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 août 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Christophe AUMONIER

NOTA : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

—————

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX — le Préfet de Police — 7-9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX — le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours GRACIEUX doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LEGALITE de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des Recours GRACIEUX, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

—————

Arrêté n° 2018 T 12736 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Montesquieu, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Montesquieu, à Paris dans le 1^{er} arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de grutage et de dépose d'une base-vie rue Montesquieu, à Paris dans le 1^{er} arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 20 au 24 août 2018) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, rue MONTESQUIEU, 1^{er} arrondissement :

- entre le n° 1 et le n° 3, sur 4 places ;
- entre le n° 2 et le n° 4, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Une mise en impasse est instaurée, à titre provisoire, rue Montesquieu, 1^{er} arrondissement, depuis la RUE DES BONS ENFANTS vers la rue CROIX DES PETITS CHAMPS.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 août 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Yves HOCDE

Arrêté n° 2018 T 12743 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Amiral Hamelin, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de l'Amiral Hamelin, à Paris dans le 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux réalisés par la société SOGEBEA pour la réhabilitation du bâtiment situé au droit du n° 9, rue de l'Amiral Hamelin, à Paris dans le 16^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 13 décembre 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE L'AMIRAL HAMELIN, 16^e arrondissement, entre le n° 16 et le n° 18, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 août 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Yves HOCDE

Arrêté n° 2018 T 12758 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Lauriston, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Lauriston, à Paris dans le 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux

de grutage réalisés au n° 3, rue Lauriston, à Paris dans le 16^e arrondissement (date prévisionnelle des travaux : 25 août 2018) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite rue Lauriston, 16^e arrondissement, dans sa portion comprise entre la RUE DE PRESBOURG et la rue PAUL VALÉRY.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 août 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Yves HOCDE

Arrêté n° 2018 T 12769 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quai de l'Horloge, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le quai de l'Horloge, à Paris dans le 1^{er} arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux réalisés par l'entreprise Bouygues Telecom sur le réseau, quai de l'Horloge, à Paris dans le 1^{er} arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 27 au 31 août 2018) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— QUAI DE L'HORLOGE, 1^{er} arrondissement, au droit du n° 33, sur 2 places de stationnement payant ;

— QUAI DE L'HORLOGE, 1^{er} arrondissement, au droit du n° 39, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 août 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Yves HOCDE

Arrêté n° 2018 T 12798 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Louise Weiss, à Paris 13^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Louise Weiss à Paris, dans le 13^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de plantation au droit du n° 26, rue Louise Weiss à Paris, dans le 13^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : 1^{er} septembre 2018 au 28 février 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LOUISE WEISS, 13^e arrondissement, au droit du n° 26, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 août 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Yves HOCDE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2018 CAPDISC 000033 établissant la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur au choix, au titre de l'année 2018.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2006 PP 42-1° des 15 et 16 mai 2006 portant dispositions statutaires applicables au corps des ingénieurs de la Préfecture de Police, modifiée en dernier lieu par la délibération n° 2017-PP 75-1° des 20, 21 et 22 novembre 2017 ;

Vu la délibération n° 2006 PP 42-2° des 15 et 16 mai 2006 portant fixation du classement hiérarchique et de l'échelonnement indiciaire applicable au corps des ingénieurs de la Préfecture de Police, modifiée en dernier lieu par la délibération n° 2017 PP 75-2° des 20, 21 et 22 novembre 2017 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 7 juin 2018 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur au choix, établie au titre de l'année 2018 est la suivante :

— Mme Marie-Hélène CACCIAGUERRA (DTPP).

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1^{er} août 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines

Jérôme FOUCAUD

Arrêté n° 2018 CAPDISC 000034 dressant le tableau d'avancement au grade d'ingénieur principal, au titre de l'année 2018.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2006 PP 42-1° des 15 et 16 mai 2006 portant dispositions statutaires applicables au corps des ingénieurs de la Préfecture de Police, modifiée en dernier lieu par la délibération n° 2017-PP 75-1° des 20, 21 et 22 novembre 2017 ;

Vu la délibération n° 2006 PP 42-2° des 15 et 16 mai 2006 portant fixation du classement hiérarchique et de l'échelonnement indiciaire applicable au corps des ingénieurs de la Préfecture de Police, modifiée en dernier lieu par la délibération n° 2017 PP 75-2° des 20, 21 et 22 novembre 2017 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 7 juin 2018 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'ingénieur principal dressé au titre de l'année 2018 est le suivant :

- Mme Emmanuelle GILLET (DOSTL) ;
- M. Gilles BARRON (laboratoire central) ;
- M. Mathieu SUZANNE (laboratoire central) ;
- Mme Aude MEREAU (Cabinet).

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1^{er} août 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines

Jérôme FOUCAUD

Arrêté n° 2018 CAPDISC 000035 dressant le tableau d'avancement au grade d'ingénieur en chef, au titre de l'année 2018.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2006 PP 42-1° des 15 et 16 mai 2006 portant dispositions statutaires applicables au corps des ingénieurs de la Préfecture de Police, modifiée en dernier lieu par la délibération n° 2017-PP 75-1° des 20, 21 et 22 novembre 2017 ;

Vu la délibération n° 2006 PP 42-2° des 15 et 16 mai 2006 portant fixation du classement hiérarchique et de l'échelonnement indiciaire applicable au corps des ingénieurs de la Préfecture de Police, modifiée en dernier lieu par la délibération n° 2017 PP 75-2° des 20, 21 et 22 novembre 2017 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 7 juin 2018 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'ingénieur en chef dressé au titre de l'année 2018 est le suivant :

- M. Stéphane DEWEZ (DOSTL) ;
- M. Loïc PAILLAT (laboratoire central) ;
- Mme Laetitia BARTHE (laboratoire central) ;
- M. Xavier BOSSAERT (laboratoire central).

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1^{er} août 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines

Jérôme FOUCAUD

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Avis de signature d'une convention de projet urbain partenarial entre la Ville de Paris et la S.A.S. 3J dans le cadre de l'appel à projet *Inventons la Métropole du Grand Paris* pour le site Brancion, à Paris 15^e.

Dans le cadre de l'appel à projet *Inventons la Métropole du Grand Paris* pour le site Brancion, la SAS 3J a été retenue comme lauréate pour le site Brancion par une délibération du Conseil de Paris des 2, 3 et 4 mai 2018.

Ce projet prévoit la construction d'un équipement sportif privé avec un restaurant/bar sportif, un plateau de fitness et sports-loisirs et trois terrains de football à 5 pour un total de 2 762 m² de surface de plancher.

Ce projet nécessitant un réaménagement des espaces publics afin de permettre la desserte, l'accessibilité et la bonne insertion urbaine du bâtiment, une convention de projet urbain partenarial a été signée le 30 mai 2018 avec la Ville de Paris pour que la SAS 3J participe financièrement au coût de ce réaménagement.

Conformément aux articles R. 332-25-1 et R. 332-25-2 du Code de l'Urbanisme, la convention précitée, accompagnée du document graphique faisant apparaître le périmètre concerné, est tenue à la disposition du public en Mairie à l'adresse et aux horaires suivants :

Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme — Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.), 1^{er} étage, 6, promenade Claude

Lévi-Strauss, Paris 13^e arrondissement, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 45 sauf le mercredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 45.

Mention de cette mise à disposition sera affichée pendant 1 mois à l'Hôtel de Ville et en Mairie du 15^e arrondissement et fera également l'objet d'une parution au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Avis de signature d'une convention de projet urbain partenarial entre la Ville de Paris et la S.A.S. WOODEUM dans le cadre de l'appel à projet *Inventons la Métropole du Grand Paris* pour le site Brancion, à Paris 15^e.

Dans le cadre de l'appel à projet *Inventons la Métropole du Grand Paris* pour le site Brancion, la SAS Woodeum a été retenue comme lauréate pour le site Brancion par une délibération du Conseil de Paris des 2, 3 et 4 mai 2018.

Ce projet prévoit la construction d'un foyer de jeunes travailleurs destiné aux apprentis de 114 chambres (3 800 m² SDP) ainsi que de deux commerces en rez-de-chaussée dont une recyclerie sportive et un programme à définir en concertation avec les élus et les habitants.

Ce projet nécessitant un réaménagement des espaces publics afin de permettre la desserte, l'accessibilité et la bonne insertion urbaine du bâtiment, une convention de projet urbain partenarial a été signée le 30 mai 2018 avec la Ville de Paris pour que la SAS Woodeum participe financièrement au coût de ce réaménagement.

Conformément aux articles R. 332-25-1 et R. 332-25-2 du Code de l'urbanisme, la convention précitée, accompagnée du document graphique faisant apparaître le périmètre concerné, est tenue à la disposition du public en Mairie à l'adresse et aux horaires suivants :

Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme — Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.), 1^{er} étage, 6, promenade Claude Lévi-Strauss, Paris 13^e arrondissement, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 45 sauf le mercredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 45.

Mention de cette mise à disposition sera affichée pendant 1 mois à l'Hôtel de Ville et en Mairie du 15^e arrondissement et fera également l'objet d'une parution au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

POSTES À POURVOIR

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'expert de haut niveau (F/H).

Un emploi d'expert de haut niveau de la Ville de Paris, classé en groupe 2, est à pourvoir à la Direction des Affaires Culturelles, pour une durée de 12 mois.

Environnement :

Les services rattachés à la Directrice Adjointe réalisent les fonctions support de la Direction. Ils comprennent le Service des ressources humaines et de la formation professionnelle, le Service des affaires financières, le Service des bâtiments culturels, le Bureau de prévention des risques professionnels, la mission territoriales et la mission des affaires juridiques et domaniales.

Contexte hiérarchique :

Le ou la titulaire du poste sera placé-e sous l'autorité de la Directrice Adjointe des Affaires Culturelles et sera, pour la mission d'expertise, en relation avec la sous-direction de la qualité de vie au travail de la Direction des Ressources Humaines.

Attributions du poste :

L'expert de haut niveau placé auprès de la Directrice Adjointe sera chargé, dans le cadre de ses missions d'expertise, de coordination, d'analyse des organisations et de conseil :

Pour la mise en place d'un CICF (contrôle interne comptable et financier) :

- de mettre en place et de suivre la formalisation des processus comptables et financiers en lien avec le Service des affaires financières ;

- de réaliser une cartographie pour la DAC des risques associés à ces processus ;

- d'établir des plans d'actions, puis des plans de contrôle.

Dans le cadre de la déontologie et de la prévention de la corruption ainsi que dans le suivi des risques métiers de la Direction :

- de seconder la contrôleur interne dans l'établissement de la cartographie des risques de la Direction ;

- d'identifier les postes exposés et de mettre en place un plan d'actions.

Dans le cadre de l'expertise « Enquête administrative », sous l'autorité de la sous-direction de la qualité de vie au travail de la Direction des Ressources Humaines :

- de constituer un vivier d'agents des différentes Directions de la Ville susceptibles de se voir confier des enquêtes administratives ;

- de définir des modalités de mobilisation de ce vivier ;

- de mettre en place des formations adéquates et de s'assurer du suivi de ces formations.

Profil souhaité :Qualités requises :

- 1 – Sens de l'organisation, autonomie et rigueur.
- 2 – Capacité de travail transversal.
- 3 – Force de conviction, sens de la diplomatie et de l'écoute.

- 4 – Capacité d'analyse et de synthèse.

- 5 – Aisance rédactionnelle.

Connaissances professionnelles :

- 1 – Très bonne connaissance du fonctionnement de l'administration parisienne.

- 2 – Principaux processus financier, RH.

- 3 – Droit de la fonction publique.

Savoir-faire :

- 1 – Travail en équipe et en mode projet.

- 2 – Animation de réunions.

- 3 – Aller chercher les bonnes pratiques pour les diffuser.

- 4 – Analyse des cas complexes.

Modalités de candidature :

Les candidats devront satisfaire aux conditions prévues à la délibération 2010 DRH 15-1° des 5 et 6 juillet 2010 relative à l'emploi d'expert de haut niveau de la Ville de Paris.

Les candidatures devront être transmises, à la Direction des Ressources Humaines, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence « DAC/EHN2/2018/ADM 46301 – ICSAP 46302 – AV 46303 ».

Contact :

Sophie Fady-Cayrel, Directrice Adjointe des Affaires Culturelles : sophie.fady-cayrel@paris.fr.

Adresse : DAC, Hôtel d'Albret, 31, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes ou Architecte Voyer.

Poste : chef-fe de projets urbains (F/H).

Contact : Marion ALFARO, chef du Service de l'aménagement.

Tél. : 01 42 76 71 30 — Email : marion.alfaro@paris.fr.

Références : ICSAP n° 46307/AV 46174.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des ressources humaines.

Poste : chef-fe de projet « prévention de l'absence et amélioration de la qualité de vie au travail ».

Contact : Anne-Laure MONTEIL — Tél. : 01 43 47 72 62/01 43 47 70 12.

Référence : AP 18 46327.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Service des Concessions.

Poste : Consultant-e financier sénior.

Contact : Charlotte LAMPRE — Tél. : 01 42 76 21 71.

Référence : AP 18 45328.

2^e poste :

Service : Sous-direction du Budget.

Poste : Adjoint-e au chef du Service de la synthèse budgétaire.

Contact : Julien ROBINEAU — Tél. : 01 42 76 34 57.

Référence : AP 18 46283.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de la Politique Educative — Bureau des Actions et des Projets Pédagogiques et Educatifs (BAPPE).

Poste : Adjoint-e au chef de bureau.

Contact : Catherine TROMBETTA — Tél. : 01 56 95 21 45.

Référence : AT 18 46299/AP 18 46300.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau des rémunérations.

Poste : Responsable du régime indemnitaire IAT/RIFSEEP.

Contact : Jocelyne GARRIC — Tél. : 01 43 47 61 46.

Référence : AP 18 45585.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Département Paris Médias.

Poste : Reporter — Rédacteur·trice au Département Paris Médias.

Contact : Patrice TOURNE — Tél. : 01 42 76 79 68.

Référence : AT 18 45988.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes d'attaché-e principal-e ou d'attaché-e hors classe.

1^{er} poste : Attaché-e principal-e ou attaché-e hors classe — Service des ressources humaines — Chef-fe du Bureau de la Formation, des Compétences et de l'Emploi.

Localisation :

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Sous-direction des ressources — Service des ressources humaines — Bureau Paie et Méthodes — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Métro : Gare de Lyon ou quai de la Râpée — RER : Gare de Lyon, Gare d'Austerlitz.

Présentation du service :

Au sein du service des ressources humaines, le Bureau de la Formation, des Compétences et de l'Emploi (BFCE) est composé d'un-e attaché-e principal-e, chef-fe de Bureau, de deux attaché-es responsables de pôle, de cinq secrétaires administratifs et de 10 adjoints administratifs.

Le BFCE a pour mission le développement et le suivi des actions de formation au bénéfice des personnels du CASVP dans un souci constant du développement des compétences des agents. De même, il assure au titre de l'établissement la promotion et le recrutement des professionnels qui contribuent à assurer la mission de service public du CASVP, tout en ayant une démarche prospective sur les compétences nécessaires à son fonctionnement et à l'évolution de ces missions. Pour ce faire il est composé de deux pôles.

1. Le pôle formation et développement des compétences :

Ce pôle a pour fonction d'élaborer le plan annuel de formation professionnel des personnels du CASVP. Il anime à ce titre le réseau des correspondants de formation. Il élabore le catalogue de formations et produit le bilan annuel du plan de formation.

En lien avec les correspondants de formations des sous-directions du CASVP, il participe à la définition de besoins de formations. Dans ce cadre, il se positionne en qualité d'expert et de conseil sur l'ingénierie de formation. Il élabore avec le Service de la Logistique et des Achats, les dossiers de consultations des entreprises pour la fourniture des prestations de formation.

Il assure le suivi des formateurs internes.

Ce pôle a également en charge le volet formation dans le logiciel FMCR.

Enfin, il assure le suivi des comptes personnels de formation en lien avec les gestionnaires de formation des établissements.

2. Le pôle Recrutement et Gestion Prévisionnelle des emplois et des Compétences :

Ce pôle a pour mission de veiller que le CASVP ait en permanence les compétences professionnelles nécessaires à son bon fonctionnement. Il développe également une prospective sur les compétences qui seront nécessaires à l'évolution de ses missions.

A ce titre, ce pôle assure le plan de recrutement du CASVP en lien avec les sous-directions du CASVP, les bureaux des carrières du SRH et la DRH de la Ville de Paris. Sur la base de ce plan, il organise les concours nécessaires au recrutement des personnels relevant d'un corps du CASVP.

Afin d'être en permanence au fait des besoins en terme d'emploi au sein des établissements du CASVP, il assure le suivi du tableau de bord des effectifs et il propose des mesures correctrices lorsqu'un taux de vacances trop important apparaît. Pour ce faire, il assure le pilotage de l'observatoire des postes vacants. Il tient à jour une Cvthèque, élabore l'actualisation du référentiel « métier » et se positionne en qualité d'expert et de conseil pour la rédaction des fiches de postes auprès des sous-directions. Il a en charge la publication des fiches des postes vacants (BIEP, Intranet, etc.). Il assure une évaluation de ces publications afin d'en adapter en permanence le contenu et favoriser les recrutements.

Afin de favoriser l'attractivité de talent au sein du CASVP, il a en charge le suivi des missions de service civique en lien avec la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris. Il assure le traitement des demandes d'accueil en stage d'étudiant et élabore le plan annuel d'apprentissage du CASVP. Pour ce faire, il est en lien étroit avec les écoles de formations des professionnels dont le CASVP a besoin pour assurer ses missions (institut de formation de travailleurs sociaux, CFA, etc.).

Il participe tant que faire se peut à toute action favorisant la promotion des métiers existants au CASVP. Dans ce cadre, il participe à divers événements en lien avec l'emploi et anime les pages emplois liées aux réseaux sociaux.

Il développe au bénéfice des agents du CASVP une offre d'information et d'accompagnement vers les passerelles entre métier et les deuxièmes carrières. Il anime à ce titre le réseau des correspondants « mobilité » en lien avec le Centre Mobilité Compétences de la DRH de la Ville.

Activités principales :

Le-la responsable anime son équipe et assure la cohésion des missions du bureau en étant à l'interface de multiples acteurs intervenants dans les différents domaines ci-dessus : autres bureaux du SRH, correspondant et relais de formation dans les sous-directions du CASVP, Bureau de la Formation et Bureau des Recrutements de la DRH de la Ville de Paris, Centre Mobilité Compétences, Services Locaux des Ressources Humaines.

Il-elle est amené-e à participer au dialogue social pour toutes les questions se rapportant au domaine de compétences de son bureau.

Savoir-faire :

- management ;
- méthodologie de la Conduite de projet ;
- connaissance des Marchés publics.

Qualités requises :

- qualités de réflexion, d'analyse, d'anticipation ;
- capacités d'analyse juridique ;
- capacité à travailler dans un environnement faisant intervenir de multiples acteurs ;
- grande discrétion, rigueur.

Contact :

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à s'adresser directement à :

M. Sébastien LEFILLIATRE, chef du Service des ressources humaines — Tél. : 01 44 67 16 20,

et à transmettre leurs candidatures par la voie hiérarchique à la :

Sous-direction des ressources — Service des ressources humaines — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

2^e poste : Attaché-e principal-e ou attaché-e hors classe — Service des ressources humaines — Chef-fe du Bureau de la Prévention, de la Santé et de la Qualité de Vie au Travail.

Localisation :

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Sous-direction des ressources — Service des ressources humaines — Bureau Paie et Méthodes — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Métro : Gare de Lyon ou quai de la Râpée — RER : Gare de Lyon, Gare d'Austerlitz.

Présentation du service :

Au sein du service des ressources humaines, le Bureau de la Santé et de la Qualité de Vie au Travail (BSQVT) est composé d'un-e attaché-e principal-e ou attaché-e hors classe, chef-fe de Bureau, une attachée responsable du pôle prévention, inclusion et diversité, 1 Conseillère Supérieure Socioéducative, responsable du pôle Santé et qualité de vie au travail, 1 attachée, un ergonome, 2 assistantes sociaux-éducatives, 2 techniciens supérieurs « préventeurs », 4 secrétaires administratives, 4 secrétaires médico-sociales, 5 adjoints administratifs.

Le BSQVT propose et met en œuvre les actions favorisant le bien-être au travail des agents-es. Elle les accompagne dans leurs difficultés de vie. Il exerce une fonction de pilotage mais aussi de ressources au service des sous-directions du CASVP dans ses trois grands domaines d'intervention : le développement de l'action sociale, la gestion des aptitudes, des maladies longues ou professionnelles et des accidents du travail, l'amélioration de la santé-sécurité au travail, notamment à travers les actions de prévention.

Il est composé de deux pôles :

1. Le pôle prévention, diversité et inclusion ;
2. Le pôle santé et bien-être au travail.

1. Le pôle prévention, diversité et inclusion :1.1. La prévention des risques professionnels :

Ce pôle assure la définition de la politique de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail. Il accompagne sa déclinaison dans les différentes sous-directions du CASVP et sa mise en œuvre sur les sites, par les Directeurs de sites et les assistants de prévention. Il anime les CHSCT du CASVP.

Il assiste et conseille les sous-directions sur les bonnes pratiques en hygiène et sécurité et les réglementations associées, tant sur les risques identifiés dans leurs sous-directions que pour mettre en place de nouvelles mesures introduites par une évolution réglementaire. En la matière, il assure la veille réglementaire dans les domaines de l'hygiène au travail, de la sécurité au travail et des conditions de travail. A ce titre, le pôle structure et développe la communication sur les thèmes de l'HSCT au CASVP en coordination avec la MIARRH.

Il assure également l'expertise technique en matière d'hygiène au travail, de sécurité au travail et d'amélioration des conditions de travail. Cette expertise peut être sollicitée par l'ensemble des acteurs de la prévention, de la Direction Générale aux assistants de prévention, en passant par les instances CHS/CHSCT, les sous-directeurs, les Directeurs de sites, les fonctions supports (STP, SLHA, SOI). Elle porte sur

des domaines techniques tels que l'évaluation des risques professionnels, les troubles musculo squelettiques (intégration d'aide à la manutention, démarche d'économie posturale), le fonctionnement des CHS et CHSCT (dont l'enquête systématique après chaque accident de travail et présentant un réel caractère de gravité), l'étude des conditions de travail via des études ergonomiques, l'accompagnement du changement, etc.

En outre, il initie les documents uniques d'évaluation des risques professionnels, le programme pluriannuel de prévention des risques professionnel et d'amélioration des conditions de travail, le bilan annuel d'hygiène, sécurité et des conditions de travail.

Il assure le suivi des risques professionnels relevant de la responsabilité de l'employeur tels que les fiches et les attestations d'exposition à certains risques professionnels, la réalisation de modèle de formulaires des plans de prévention, utilisés par le STP et le SLHA avec les entreprises extérieures intervenantes, et les protocoles de sécurité, etc. Il gère également la remontée des signalements portés dans les registres hygiène et sécurité.

Il n'a pas vocation à gérer l'ensemble des actions de prévention développées au CASVP. Il existe des missions propres au STP (gestion des Commissions de sécurité incendie, gestion des contrôles techniques des installations), au SLHA (contrôle des équipements, passation de marchés).

Il doit cependant avoir accès aux informations utiles à la réalisation du bilan annuel HSCT.

Il assure le suivi et la coordination des plans d'action en lien avec l'HSCT :

- Le Programme de Prévention pour la Santé et la Sécurité au Travail (PPST) ;
- le plan de prévention des risques psychosociaux ;
- le plan d'action de lutte contre les incivilités.

Il est l'interlocuteur privilégié de la Mission Inspection Santé et Sécurité au Travail (MISST) de la Ville de Paris dont il assure également le suivi des préconisations issues de ses inspections.

1.2. Diversité et inclusion :

Le pôle élabore puis met en œuvre les mesures d'accompagnement en faveur des personnels du CASVP connaissant une situation de handicap. A ce titre, il assure le suivi des actions prévues à la convention liant le CASVP au Fond pour l'Insertion des Personnes en situation de Handicap dans la Fonction Publique (FIPHFP).

Il assure le suivi :

- des aménagements postes fait au bénéfice des personnels bénéficiant de l'obligation d'emploi ;
- des personnels ayant une reconnaissance en qualité de travailleur handicapé.

Par ses actions, il favorise le recrutement de personnes Bénéficiant de l'Obligation d'Emploi (BOE) et assure par là-même au CASVP, le respect du taux d'emploi de BOE dans les effectifs du CASVP.

Il développe des actions favorisant la diversité des profils dans les équipes et d'autres visant la prévention des discriminations et du harcèlement. A ce titre, il est l'interlocuteur privilégié du Service d'Accompagnement et de Médiation de la DRH de la Ville de Paris et du secrétariat de la Commission de Prévention du Harcèlement et des Discriminations (CPHD) du CASVP.

Il assure également un suivi statistique des demandes de Protections Fonctionnelles (PF) afin de proposer des actions de prévention en lien avec les motifs d'octroi de la PF.

2. Le pôle Santé et Bien-être au Travail :

Ce pôle regroupe le suivi des actions et missions du SRH relatives à la santé des personnels du CASVP et l'accompagnement individualisé de ces derniers.

A ce titre, ce pôle à en charge :

- sur le volet de la santé :
- le secrétariat des médecines professionnelles (médecine de contrôle et médecine préventive) ;
- le suivi global de la prestation de santé des personnels du CASVP assurée par le Centre Médical Inter entreprise Europe (CMIE). Dans ce cadre, il assure le suivi statistique mensuel des préconisations médicales d'aménagement de poste faites par le médecin référent du CASVP ;
- la mise en œuvre de la mission de contrôle des avis d'arrêt de travail pour raison de santé devant être assurée par l'administration. C'est ce pôle qui déclenche les contre-visites médicales à la demande des Directeurs d'Etablissement ;
- l'organisation des Commissions pluridisciplinaires ;
- la mise en œuvre de la procédure de reconversion des personnels pour raison de santé.

Il assure également un suivi des activités de bien-être au travail. Il est force de proposition dans ce domaine tout en favorisant le développement de ce type d'activité en lien avec les sous-directions du CASVP.

— Sur le volet de l'accompagnement des personnels :

- Le service social du personnel et son secrétariat,
- L'action sociale en faveur des personnels du CASVP intégrant les prestations sociales, les loisirs (suivi de la convention AGOSPAP), les médailles, l'instruction des demandes de congés bonifiés, etc.

Activités principales :

Le-la responsable anime son équipe et assure la cohésion des missions du bureau en étant à l'interface de multiples acteurs intervenants dans les différents domaines énoncés ci-dessus : autres bureaux du SRH, réseaux des assistants de prévention, réseaux de relais addictions des sous-directions du CASVP, la MISST, etc.

Il-elle est amené-e à participer au dialogue social pour toutes les questions se rapportant au domaine de compétences de son bureau.

Savoir-faire :

- management ;
- méthodologie de la Conduite de projet.

Qualités requises :

- qualités de réflexion, d'analyse, d'anticipation ;
- capacités d'analyse juridique ;
- capacité à travailler dans un environnement faisant intervenir de multiples acteurs ;
- grande discrétion, rigueur.

Contact :

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à s'adresser directement à :

M. Sébastien LEFILLIATRE, chef du Service des ressources humaines — Tél. : 01 44 67 16 20,

et à transmettre leurs candidatures par la voie hiérarchique à la :

Sous-direction des ressources — Service des ressources humaines — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie B (F/H).

1^{er} poste :

Service : Mairie du 12^e arrondissement.

Poste : Coordinateur-trice des conseils de quartier (F/H).

Contact : M. Emilien MARTIN — Tél. : 01 42 76 67 97.

Référence : Agent de catégorie B n° 46319.

2^e poste :

Service : Mairie du 13^e arrondissement.

Poste : Coordinateur-trice des conseils de quartier (F/H).

Contact : M. Emilien MARTIN — Tél. : 01 42 76 67 97.

Référence : Agent de catégorie B n° 46318.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H). — Agents de Maîtrise (AM).

1^{er} poste :

Poste : chargé-e de secteur Subdivision 15^e arrondissement (H/F).

Contact : Eric PASSIEUX, chef de la Section.

Tél. : 06 33 74 90 00 — Email : eric.passieux@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 46297.

2^e poste :

Poste : chargé-e de secteur Subdivision 17^e arrondissement (F/H).

Contact : Mael PERRONNO, chef de4 la 5^e STV.

Tél. : 01 43 18 51 00 — Email : mael.perronno@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 46223.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H). — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Poste : chargé-e de secteur Subdivision 15^e arrondissement (H/F).

Contact : Eric PASSIEUX, chef de la Section.

Tél. : 06 33 74 90 00 — Email : eric.passieux@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 46296.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H). — Technicien supérieur principal (TSP).

Poste : chargé-e de secteur Subdivision 15^e arrondissement (H/F).

Contact : Eric PASSIEUX, chef de la Section.

Tél. : 06 33 74 90 00 — Email : eric.passieux@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 46298.

Le Directeur de la Publication :

Raphaël CHAMBON